

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 23-2023**

**SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

## **Budget de l'année 2024**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles  
M. G. Reichen, Syndic

## TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis .....	3
2. Analyses.....	3
2.1. Situation des années antérieures .....	4
2.2. Mesures d’assainissement des finances communales .....	5
2.2.1. Prestations.....	5
2.2.2. Revenus .....	5
2.2.3. Vente de patrimoine non stratégique .....	6
2.2.4. Méthodologie .....	6
Effets des mesures d’assainissement des finances communales sur le budget 2024 .....	6
2.3. Analyse des charges.....	9
2.3.1. Charges maîtrisables .....	9
2.3.2. Charges non maîtrisables .....	15
2.3.3. Charges internes .....	37
2.4. Analyse des charges – Récapitulation.....	39
2.5. Analyse des revenus.....	40
2.5.1. Revenus fiscaux .....	40
2.5.2. Revenus non fiscaux.....	48
2.5.3. Revenus internes.....	50
4. Conclusions.....	54

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

La Municipalité a souhaité par ce préavis, donner une explication aussi complète que possible sur son budget 2024 par le biais d'une analyse détaillée des charges et des revenus développés au chapitre 2.

Même si les mauvais résultats réalisés ces dernières années sont dus au poids excessif de notre participation aux charges cantonales, la Municipalité a cherché à agir sur les dépenses et recettes qu'elle maîtrise par une série de mesures d'assainissement. Le chapitre 2.2 revient en détail sur ces mesures. Malheureusement, leurs effets n'ont pas suffi à réduire le niveau des charges maîtrisables.

La Municipalité a décidé d'appliquer un abattement volontaire sur notre participation au financement de la facture sociale afin qu'elle corresponde à un montant en francs par habitant. Le chapitre 2.3.2.3.1 en explicite les raisons et les éléments. Cette décision explique à elle seule le résultat positif du projet de budget 2024.

A l'instar des budgets 2011 à 2023, conformément à l'article 9 de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des traitements des boues de l'agglomération lausannoise (ci-après CISTEP), le budget de la CISTEP doit être adopté par la majorité des Conseils communaux des communes membres.

Ce dernier vous est présenté en annexe et fait l'objet d'une conclusion séparée. Les montants indiqués dans le document concernent l'ensemble des communes membres. La participation de la Ville de Pully s'élèvera à CHF 142'600.00 pour l'année 2024 (compte 460.3526).

## 2. Analyses

Le budget est établi conformément au règlement sur la comptabilité des communes et au plan comptable qui en fait partie.

La comparaison avec le budget 2023 est établie sur la base du budget voté par le Conseil communal (sans les crédits supplémentaires).

**Tableau comparatif des charges et des revenus entre le budget 2024, le budget 2023 voté par le Conseil communal, les comptes 2022 et les comptes 2021 (en CHF) :**

	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Comptes 2022</b>	<b>Comptes 2021</b>
Total des charges *)	168'303'900.00	187'672'600.00	161'857'982.58	164'262'855.11
Total des revenus	171'013'600.00	173'234'100.00	152'594'668.18	163'287'878.58
<b>Résultats (- = Bénéfice)</b>	<b>-2'709'700.00</b>	<b>14'438'500.00</b>	<b>9'263'314.40</b>	<b>974'976.53</b>

\*) avec abattement de CHF 11.8 mios sur notre participation à la facture sociale (cf. chap. 2.3.2.3.1)

## 2.1. Situation des années antérieures

En préambule, nous rappelons ici quelques éléments relatifs à l'évolution de notre situation financière, en particulier les huit dernières années, soit depuis l'introduction progressive dès 2016 de modifications significatives du système péréquatif vaudois.

Les exercices 2006 à 2014 se sont bouclés avec des excédents de revenus. Ces bons résultats avaient été possibles grâce à des recettes exceptionnelles, à une baisse de notre participation aux charges péréquatives, ainsi qu'aux effets d'une excellente conjoncture qui s'est concrétisée par d'importantes recettes fiscales.

Malgré une situation économique incertaine, le bouclage des comptes 2015 a été une nouvelle fois positif. Néanmoins, nous avons constaté une érosion relativement importante de la marge d'autofinancement, limitant notre possibilité pour notre Commune de financer ses investissements à l'aide de fonds propres, accentuant ainsi la progression de notre endettement.

	Résultats	Marge autofinancement
2016	-3'380'915.71	571'471.59
2017	386'046.61	5'753'636.46
2018	-1'963'743.71	981'453.86
2019	-10'736'418.73	-1'866'736.84
2020	-6'842'130.45	-4'907'730.45
2021	-974'976.53	3'638'215.82
2022	-9'263'314.40	-1'447'465.30

Le bouclage de l'année 2016 a confirmé le constat émis lors du bouclage des comptes 2015, soit la stagnation, voire la baisse des recettes fiscales et la nette progression des charges péréquatives.

Le mauvais résultat de l'exercice 2019 est principalement la conséquence du plein effet de la modification du modèle péréquatif vaudois, à la suite de l'introduction, la même année, de la révision de l'imposition des entreprises (RIE III).

Le bouclage des comptes de l'année 2020 a été très largement marqué par la crise sanitaire (COVID-19). Cette dernière a eu pour effet une diminution de nos recettes ainsi que de nos charges maîtrisables. Par conséquent, l'exercice 2020 peut être qualifié d'atypique.

L'amélioration du résultat en 2021 provient de l'augmentation des recettes fiscales due essentiellement à un seul contribuable ainsi que d'un décompte final 2020 des péréquations qui nous a été favorable de l'ordre de CHF 4.9 mios.

A l'instar des exercices 2019 et 2020, l'exercice 2022 s'est soldé par un déficit et une marge d'autofinancement négative. Les recettes fiscales sur les personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales ont été inférieures à celles prévues lors de l'élaboration du budget 2022.

Pour terminer, l'exercice 2023, devrait être proche de l'équilibre avec une marge d'autofinancement positive.

Au moment de la rédaction du présent préavis, nous constatons une diminution des recettes fiscales par rapport aux projections incluses dans le budget 2023. Il sera déterminant de savoir si cette tendance à la baisse aura perduré pour la fin de l'année. De plus, le décompte final des péréquations 2022 nous a été largement favorable. Dans ces circonstances, nous estimons que le résultat 2023 devrait être proche de l'équilibre.

## **2.2. Mesures d'assainissement des finances communales**

À la suite des mauvais résultats réalisés durant les dernières années, la Municipalité a cherché à agir sur les dépenses et recettes qu'elle maîtrise par une série de mesures d'assainissement.

Un assainissement des finances communales peut se faire selon deux axes, la diminution des charges de fonctionnement et l'augmentation des revenus de fonctionnement. Idéalement, il faudrait pouvoir agir sur les deux leviers simultanément.

La Municipalité a opté pour un plan planifié sur trois ans car, selon le type de mesure, le temps de mise en place peut être différent.

### **2.2.1. Prestations**

Les prestations fournies par notre Commune peuvent être catégorisées en prestations obligatoires, non obligatoires, ainsi que sous la forme de subventions accordées.

#### **2.2.1.1. Les prestations obligatoires**

Les prestations obligatoires sont imposées par des dispositions légales, il est donc impossible d'y renoncer. Notre seule marge de manœuvre est donc d'examiner la possibilité de limiter la qualité de la prestation, en admettant sa dégradation.

#### **2.2.1.2. Les prestations non obligatoires**

Les prestations non obligatoires, comme leur nom l'indique, ne sont soumises à aucune obligation légale. Nous avons par conséquent le choix entre supprimer la prestation, ou la maintenir, mais de manière dégradée, à moindre coût.

#### **2.2.1.3. Les subventions accordées**

Les subventions accordées, dépendant d'une décision de la Municipalité, peuvent être maintenues, réduites ou simplement supprimées.

### **2.2.2. Revenus**

Les revenus de fonctionnement sont de deux natures, les revenus fiscaux et non fiscaux.

#### **2.2.2.1. Les revenus fiscaux**

Les revenus fiscaux sont les plus importants et par conséquent ceux sur lesquels la marge de manœuvre est la plus élevée. Cette dernière concerne principalement les revenus fiscaux liés au taux d'imposition, ainsi que l'impôt foncier.

Le taux d'imposition communal ainsi que celui de l'impôt foncier peuvent être considérés comme relativement bas. Néanmoins, comme expliqué dans le préavis 17-2023 relatif au taux d'imposition 2024, la Municipalité propose de ne pas adapter à la hausse la fiscalité communale, compte tenu des conséquences financières positives que pourrait avoir l'arrêt du Tribunal fédéral relatif aux péréquations 2019 (voir également chap. 4. « Conclusions »).

#### **2.2.2.2. Les revenus non fiscaux**

Les revenus non fiscaux sont moins importants et offrent par conséquent une marge de manœuvre moins importante.

Ces revenus concernent notamment, les émoluments administratifs, les ventes de produits divers (bois, vin, ...), les finances d'entrées (piscines, théâtres, musées, ...), ...

### **2.2.3. Vente de patrimoine non stratégique**

La Municipalité a identifié une dizaine d'objets non stratégiques qui pourraient, en principe, être vendus. Une telle opération aurait pour conséquence une augmentation de la trésorerie (une seule fois au moment de la vente), une baisse des charges d'entretien, mais aussi vraisemblablement, une baisse des revenus locatifs.

Une vente du patrimoine peut également provoquer, au moment de la vente uniquement, un revenu de fonctionnement représentant la différence entre la valeur comptable et le prix de vente.

### **2.2.4. Méthodologie**

La Municipalité a demandé à l'ensemble de l'Administration communale d'analyser en détail les prestations fournies, et de proposer toutes les mesures d'économies possibles, sans tabous et en évaluant leur impact (suppression ou dégradation de prestations, propositions de revenus supplémentaires).

Cette démarche a permis d'identifier 181 propositions de mesures, regroupées selon les impacts qu'elles pourraient générer (impact d'image, impact social, impact sur la population, ... etc). Trois niveaux d'impact ont été retenus :

- niveau 1 : impacts jugés raisonnables et supportables ;
- niveau 2 : impacts jugés difficiles ;
- niveau 3 : impacts jugés extrêmes.

Après analyse des propositions de mesures émises par les directions communales, la Municipalité a décidé de privilégier les mesures de niveau 1, et de retenir éventuellement quelques mesures de niveau 2.

### **Effets des mesures d'assainissement des finances communales sur le budget 2024**

Comme mentionné au chapitre n°2.2., les mesures d'assainissement des finances communales déploieront leurs pleins effets d'ici 3 ans. Les effets sur le budget 2024 des mesures d'assainissement retenues sont les suivants :

Descriptions	Chapitre	Compte	Effet charges	Effet revenus	Effets totaux
Suppression de la prestation « Easy Vote »	100	3109	-10'800	0	10'800
Economies sur le personnel communal sans suppression de prestations	110				
	130				
	142				
	153	3011			
	200	3012			
	300	301203			
	330	3030	-369'000	0	369'000
	410	303002			
	420	3040			
	431	304002			
	460				
710					
812					

Descriptions	Chapitre	Compte	Effet charges	Effet revenus	Effets totaux
Réduction cartes de vœux de fin d'année	110	3101	-1'500	0	1'500
Diminution des sorties annuelles des directions	110 300 410 420 441 710	3099	-17'700	0	17'700
Augmentation des émoluments de naturalisation	110	4391	0	12'000	12'000
Suppression frigo « FELFEL » cafétéria du Prieuré	130	3099	-9'000	0	9'000
Réduction de la prestation aux nonagénaires	140	3170	-3'000	0	3'000
Suppression de la réception des jeunes citoyens	140	3170	-15'000	0	15'000
Suppression de la réception des nouveaux bourgeois	140	3170	-12'000	0	12'000
Suppression du repas du Conseil communal du mois de décembre	140	3170	-6'500	0	6'500
Suppression des repas des commission permanentes du Conseil communal	140	3170	-6'500	0	6'500
Suppression de la journée au vert sur le budget	140	3170	-5'500	0	5'500
Réduction du montant des dégâts dus au vandalisme	140	3189	-10'000	0	10'000
Réduction cotisations à diverses associations	140	3190	-2'500	0	2'500
Réduction aides et subventions institutions privées	140	3650	-15'500	0	15'500
Remplacement système cartes journalières CFF	140	3663 4359	-6'000	12'500	18'500
Réduction de l'aide humanitaire et coopération au développement	141	3659	-30'000	0	30'000
Réduction des annonces dans la presse	142	3102	-9'500	0	9'500
Réduction subvention fonds intercommunal soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise	151	3523	-20'000	0	20'000
Réduction des subventions culturelles	151	365003	-10'700	0	10'700
Réduction des subventions aux sociétés locales	152	3653	-3'400	0	3'400
Réduction des subventions aux sociétés locales, sportifs d'élites et manifestations sportives	152	3653	-8'000	0	8'000
Réduction des activités de médiation des Musées	153	3011 3012 3030 3040	-22'300	0	22'300
Réduction de la période d'ouverture de l'Archéolab	153	3012	-11'500	0	11'500
Réduction de la publicité des Musées	153	310202	-38'000	0	38'000
Réduction du budget annuel de production des Musées	153	311902	-20'000	0	20'000
Réduction du budget biennal de production de l'Archéolab	153	311903	-20'000	0	20'000
Augmentation des recettes d'entrées des Musées (davantage de billets vendus + augmentation du prix des billets)	153	439200	0	32'000	32'000
Augmentation des ventes de produits créés à l'interne des Musées	153	435302	0	3'000	3'000
Augmentation du coût facturé pour les animations des Musées	153	439202	0	8'500	8'500
Réduction achats de matériel régie et scène Théâtre de l'Octogone	154	3114	-10'000	0	10'000

Descriptions	Chapitre	Compte	Effet charges	Effet revenus	Effets totaux
Réduction budget de communication du Théâtre de l'Octogone	154	318501	-5'000	0	5'000
Augmentation des recettes de location du Théâtre de l'Octogone	154	4271	0	5'000	5'000
Augmentation des tarifs des techniciens du Théâtre de l'Octogone facturés à des tiers lors de location	154	4361	0	12'000	12'000
Diminution de la période d'ouverture de la piscine de Pully-Plage	171	3012 303002	-24'000	0	24'000
Réorganisation du port de plaisance	172	3012 303002	-12'000	0	12'000
Suppression du nettoyage des postes informatiques	190	315100	-9'000	0	9'000
Suppression de la météo sur le site internet de la Ville de Pully	190	319300	-500	0	500
Diminution globale du budget des forêts	320	3146 3147 3189	-36'600	0	36'600
Augmentation du prix du bois de feu	320	435500 435501	0	25'000	25'000
Augmentation des prix du vin	330	4355	0	15'000	15'000
Réduction récurrence nettoyage bureaux administration	350 351	3012 303002	-53'200	0	53'200
Augmentation émoluments permis de construire	420	4313	0	150'000	150'000
Optimisation organisation de la voirie	431	3011 3030 3040	-88'800	0	88'800
Financement déchets de rue par la taxe déchets	431	3116 3185 352601 490200	-454'500	0	454'500
Introduction d'un émolument pour les demandes d'abattage d'arbres	441	4356	0	15'000	15'000
Vente du bus scolaire, suppression des frais d'entretien	510	3124 3155 3186	-10'200	0	10'200
Réduction récurrence nettoyage bâtiments scolaires	512	3012 303002 304002	-33'500	0	33'500
Fin soutien aux élèves Sports, Art études, frais de transport et repas	520	318802	-7'000	0	7'000
Diminution soutien aux abonnements TL pour élèves de la 5ème à la 11ème	520	318809	-64'000	0	64'000
Facturation repas aux élèves Sports, Arts études	520	4360	0	8'000	8'000
Changement compagnie transport Camps scolaires	570	3188	-7'500	0	7'500
Suppression d'une colonie de vacances Home-Ecole	571	3012 3131 3135 3181 3188 3199 4331	-11'500	-10'800	700
Réduction budget Home-Ecole des Mosses	571	3012 3131 3135 3161 3188 3199	-6'000	0	6'000



Descriptions	Chapitre	Compte	Effet charges	Effet revenus	Effets totaux
Augmentation participation parents prestation extra-scolaires	571 572	4331	0	30'600	30'600
Refacturation à Belmont et Paudex colonies vacances	571 572	4331	0	9'200	9'200
Réduction du Passeport vacances	573	3185	-1'500	0	1'500
Augmentation des émoluments de l'Office de la population	620	4312	0	10'000	10'000
Diminution subventions taxe déchets (distribution de sacs taxés)	710	3665	-13'500	0	13'500
Diminution subventions associations	720	3655	-3'000	0	3'000
Diminution « cahiers de bricolage » pour les accueillantes en milieu familial	760	3199	-500	0	500
Imputation de l'entier salaire collaboratrice administrative AFJ sur les 4 communes du réseau de l'enfance PPBL	760	4360	0	19'300	19'300
<b>TOTAUX</b>			<b>-1'535'700</b>	<b>356'300</b>	<b>1'892'000</b>

Ainsi, les effets totaux des mesures d'assainissement des finances communales représentent une diminution des charges de CHF 1'535'700.00 et une augmentation des revenus de CHF 356'300.00, soit un effet positif total sur le résultat de CHF 1'892'000.00.

Il est important de préciser qu'il n'est malheureusement pas possible de retrouver l'ensemble des mesures d'assainissement mentionnées dans le tableau ci-dessus car, certaines d'entre elles, sont, en partie ou totalement, compensées par des augmentations de charges (inflation, nouveaux objets, ...).

### 2.3. Analyse des charges

Les charges de fonctionnement peuvent être distinguées en trois catégories :

- les charges maîtrisables ;
- les charges non maîtrisables ;
- les charges internes.

#### 2.3.1. Charges maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité exerce un véritable contrôle et peut ainsi prendre les mesures appropriées afin de les contenir dans des proportions acceptables.

Les charges maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux autorités et au personnel ;
- les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises ;
- les charges relatives aux aides et subventions.

**Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Budget 2023	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	32'906'000.00	32'232'200.00	673'800.00	2.1%
Biens, services et marchandises	32'767'200.00	30'995'200.00	1'772'000.00	5.7%
Aides et subventions	6'683'500.00	6'641'200.00	42'300.00	0.6%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>72'356'700.00</b>	<b>69'868'600.00</b>	<b>2'488'100.00</b>	<b>3.6%</b>

**Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2024 et les comptes de l'année 2022 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Comptes 2022	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	32'906'000.00	30'148'819.00	2'757'181.00	9.1%
Biens, services et marchandises	32'767'200.00	21'224'701.04	11'542'498.96	54.4%
Aides et subventions	6'683'500.00	5'822'083.36	861'416.64	14.8%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>72'356'700.00</b>	<b>57'195'603.40</b>	<b>15'161'096.60</b>	<b>26.5%</b>

Il est important de préciser que, dès l'exercice 2023, notre Commune est chargée de la revente de l'énergie électrique à nos clients. Ceci a pour conséquence, une forte augmentation des charges relatives à l'achat d'électricité qui explique une part importante de la forte augmentation de ce groupe de comptes constatée par rapport à l'année 2022. Cette charge nouvelle est toutefois entièrement compensée par une recette (vente d'énergie). Si nous faisons abstraction de l'achat de l'électricité pour la revente, nous constatons que les achats de biens, services et marchandises progressent de 19.5% par rapport aux comptes de l'année 2022.

**2.3.1.1. Autorités et personnel**

La progression des charges relatives aux autorités et personnel provient de plusieurs facteurs :

- augmentation de l'effectif du personnel communal dans le cadre du budget 2024 (+4.40 ETP) ;
- évolution des charges liées au personnel auxiliaire ;
- augmentations statutaires des salaires et indexation ;

Le budget 2023 prévoyait une augmentation de l'effectif du personnel de 4.05 ETP (transfert espace jeunes : +3.70 ETP et ajustements de postes : +0.35 ETP). Par conséquent, l'effectif de l'administration communale au 31 décembre 2023 est de 184.40 ETP.

### **Augmentation de l'effectif du personnel communal**

Le budget 2024 prévoit une augmentation de l'effectif du personnel communal de 4.40 ETP, ce qui porte l'effectif prévu de l'administration communale au 31 décembre 2024 à 188.80 ETP.

Cette progression s'explique de la manière suivante :

- 0.5 ETP : Engagement d'un spécialiste du logiciel comptable Abacus, ce qui permettra d'assurer son bon fonctionnement au quotidien en diminuant le recours à un prestataire externe. Cette ressource est également nécessaire pour l'introduction du nouveau plan comptable (MCH2) imposé par le canton ;
- 0.6 ETP : Engagement d'un ingénieur civil, qui doit compléter les connaissances manquantes dans l'équipe de chefs de projets en génie civil ;
- 1.0 ETP : Engagement d'un moniteur rendu nécessaire par la réouverture du Home-école des Mosses (retour à la dotation d'avant les travaux, ouverture complète sur toute l'année);
- 1.0 ETP : Engagement d'un concierge pour le nouveau collège de Chantemerle ;

Ces nouveaux postes résultent également d'une réallocation des ressources, à la suite de départs à la retraite. Ils concernent principalement l'ouverture de nouvelles infrastructures demandant du personnel supplémentaire.

D'autre part, trois postes d'auxiliaires ont été pérennisés :

- 0.7 ETP : Poste de gestionnaire RH ;
- 1.0 ETP : Poste de garde-bains ;
- 1.0 ETP : Poste d'agent d'exploitation d'immeubles.

Ces services fonctionnent depuis plusieurs années avec des auxiliaires et des stagiaires pour compenser une dotation insuffisante. Cette situation oblige à former constamment de nouvelles personnes pour effectuer les tâches courantes des entités concernées, ce qui conduit à une perte d'efficacité.

De plus, dans le contexte actuel de pénurie de personnel, il devient de plus en plus difficile de trouver les bons profils en ne proposant que du court terme.

Afin de compenser ces nouveaux postes et ces pérennisations, un poste d'ouvrier d'exploitation a été supprimé à la Voirie et plusieurs baisses de pourcentage, notamment au Service des ressources humaines, au Service des finances et à la Direction des travaux et des services industriels ont été effectués.

Ces postes sont également compensés par une diminution équivalente dans les budgets des auxiliaires.

Pour le reste, il s'agit de quelques ajustements de postes dans différentes directions, l'ensemble étant détaillé dans le tableau ci-après :

Chapitres	Description	Nombre d'ETP
	<b>Postes supplémentaires</b>	<b>+3.10</b>
200	Service des finances - Spécialiste Abacus	+0.50
410	Service technique - Ingénieur en génie civil	+0.60
512	Nouveau Collège de Chantemerle - Concierge	+1.00
570	Camps scolaires - Réengagement moniteur home-école	+1.00
	<b>Pérennisation de postes d'auxiliaires</b>	<b>+2.70</b>
130	Service ressources humaines - Gestionnaire RH	+0.70
171/172/173	Piscines et Port - Garde bain	+1.00
351	Bâtiments administratifs - Agent d'exploitation immeubles	+1.00
	<b>Suppression de poste</b>	<b>-1.00</b>
431	Voirie - Suppression poste d'ouvrier d'exploitation	-1.00
	<b>Ajustements de postes</b>	<b>-0.40</b>
300	Service administratif + technique - Diminution de %	-0.05
320	Forêts - Diminution de %	-0.20
330	Vignes - Diminution de %	-0.10
420	Service urbanisme et environnement - Diminution de %	-0.10
812	Réseau d'eau - Augmentation de %	+0.05
	<b>Augmentation de l'effectif</b>	<b>+4.40</b>

### **Evolution des charges liées au personnel auxiliaire**

Le budget 2024 prévoit une diminution des charges liées au personnel auxiliaire d'un peu moins de CHF 290'000.00 par rapport au budget 2023, et une augmentation d'un peu plus de CHF 240'000.00 par rapport aux comptes de l'année 2022.

La diminution constatée par rapport au budget 2023 provient pour l'essentiel de la pérennisation de certains postes, décrite précédemment.

L'augmentation par rapport aux comptes 2022 provient de la revalorisation, en 2023, du personnel de nettoyage et du personnel technique du Théâtre de l'Octogone, pour donner suite à l'étude LOGIB (égalité salariale). Celle-ci a montré que certains de nos salaires auxiliaires étaient beaucoup trop bas, largement inférieurs au prix du marché, et risquaient de compromettre l'obtention de la certification en matière d'égalité des salaires.

Néanmoins, il est important de relever que ces quatre dernières années, un grand travail de réorganisation et de réallocation des ressources a été effectués dans les services de

conciergerie. Ainsi entre 2019 et 2023, c'est environ CHF 200'000.00 d'économies qui ont été réalisées en travaillant sur une meilleure organisation du personnel.

Seules les nouvelles entités ou bâtiments ont nécessité du personnel supplémentaire.

### **Augmentation statutaire des salaires et indexation**

Le budget 2024 prévoit une indexation de 1% pour l'ensemble du personnel communal. Actuellement, le niveau de l'indice est supérieur de 1.6% à celui constaté l'année dernière à la fin du mois d'octobre. Selon toute vraisemblance, cet indice devrait diminuer d'ici la fin de cette année. La Municipalité se déterminera d'ici la fin de l'année, sur le niveau de l'indexation qu'elle octroiera en 2024 à l'ensemble du personnel communal.

Notre Commune est confrontée à la concurrence d'autres communes vaudoises, qui sont plus attractives au niveau des conditions salariales. De plus, le marché du travail est très tendu actuellement et nous éprouvons de plus en plus de difficultés à recruter du personnel, quel que soit le domaine d'activité.

Le doublement du budget annuel consacré aux recrutements, qui a nécessité un crédit supplémentaire en 2<sup>ème</sup> partie d'année, montre également que le personnel devient très volatile. De nombreuses démissions ont été enregistrées ces derniers mois et la plupart des collaborateurs ont choisi des employeurs aux conditions plus attractives.

Il convient donc de prendre toutes les mesures pour retenir notre personnel qualifié et rester compétitif sur le marché de l'emploi. Cette une des raisons qui ont amené la Municipalité à prévoir au budget les augmentations statutaires en faveur du personnel.

### **2.3.1.2. Achats de biens, services et marchandises**

Nous remarquons que les achats de biens, services et marchandises sont en progression de 5.7% par rapport au budget 2023 et de 54.4% par rapport aux comptes de l'année 2022.

L'augmentation d'un peu moins de CHF 11.5 mios par rapport aux comptes de l'année 2022 provient pour l'essentiel des postes suivants :

		<b><u>Montants (en CHF)</u></b>
a) Imprimés, fournitures de bureau	CHF	90'000.00
b) Achats mobilier, matériel, machines	CHF	120'000.00
c) Achats d'eau, d'énergie et de combustible	CHF	8'700'000.00
d) Achats fournitures et marchandises	CHF	150'000.00
e) Entretien des bâtiments et monuments	CHF	510'000.00
f) Entretien des canalisations	CHF	140'000.00
g) Loyers, fermages et redevances	CHF	350'000.00
h) Honoraires et prestations de services	CHF	1'200'000.00
i) Impôts et taxes	CHF	180'000.00
Diverses augmentations	CHF	60'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>11'500'000.00</b>

**a) Imprimés, fournitures de bureau**

Ces charges augmentent de 17.6% par rapport aux comptes de l'année 2022. Cette progression s'explique par des imprimés liés à la communication, par le matériel lié à la gestion des horodateurs et l'information relative à la qualité de l'eau potable.

**b) Achats mobilier, matériel, machines**

Ces charges augmentent de 12.1% par rapport aux comptes de l'année 2022. Cette augmentation s'explique par la maintenance du logiciel de gestion de l'enfance, par la mise en conformité des rayonnages de l'atelier du service des eaux suite à un contrôle de sécurité (SUVA), par le renouvellement de compteurs électriques smart, par l'achat d'un analyseur de réseau pour le service électrique et par le renouvellement du matériel d'exploitation, ludique, pédagogique et sportif (chaussures, jeux, trampoline, ... etc) suite à la réouverture du Home-école des Mosses.

**c) Achat d'eau, d'énergie et de combustible**

Ces charges augmentent de 126.9% par rapport aux comptes de l'année 2022. La principale explication de cette très forte progression provient du fait que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, notre Commune est revendeur d'électricité. Ceci veut dire que notre Commune, afin qu'elle soit en mesure de vendre de l'électricité à ses clients, doit s'approvisionner en courant électrique. L'achat d'électricité destinée à la revente représente une somme de CHF 7'405'000.00. Sans cet effet, les charges liées aux achats d'eau, d'énergie et de combustible progresseraient de 18.4%. Cette progression est essentiellement due à la pénurie et aux restrictions sur le marché des énergies, provoquant une forte montée des prix.

**d) Achats fournitures et marchandises**

Ces charges augmentent de 30.1% par rapport aux comptes de l'année 2022. Cette progression s'explique par l'achat de produits alimentaires suite à l'ouverture d'un nouveau réfectoire scolaire (l'Entre-Deux) et par la forte augmentation des prix liée à la pénurie sur les matières premières et à l'inflation.

**e) Entretien des bâtiments et monuments**

Ces charges augmentent de 19.2% par rapport aux comptes de l'année 2022. Cette hausse provient de l'augmentation des travaux de rénovation sur les bâtiments scolaires et administratifs et de la hausse des coûts des contrats d'entretien liée à l'inflation.

**f) Entretien des canalisations**

Ces charges augmentent de 23.2% par rapport aux comptes de l'année 2022. Cette hausse provient de l'entretien des canalisations liées au réseau d'épuration des eaux et de l'eau potable.

**g) Loyers, fermages et redevances**

Ces charges progressent fortement de 120.5% par rapport aux comptes 2022. Cette progression provient du loyer et de frais de conciergerie relatifs aux nouveaux locaux de la Direction des établissements primaires à l'Avenue C.-F. Ramuz 43.

**h) Honoraires et prestations de services**

Ces charges augmentent fortement de 21.7% par rapport aux comptes de l'année 2022. Cette progression provient de l'augmentation des honoraires et frais d'expertises (honoraires facturés par Romande Energies pour la facturation de la vente de l'énergie électrique et maintenance informatique), de l'augmentation des primes d'assurances de tiers, choses et responsabilités civiles et de l'augmentation du coût des transports due à la hausse des énergies.

**i) Impôts et taxes**

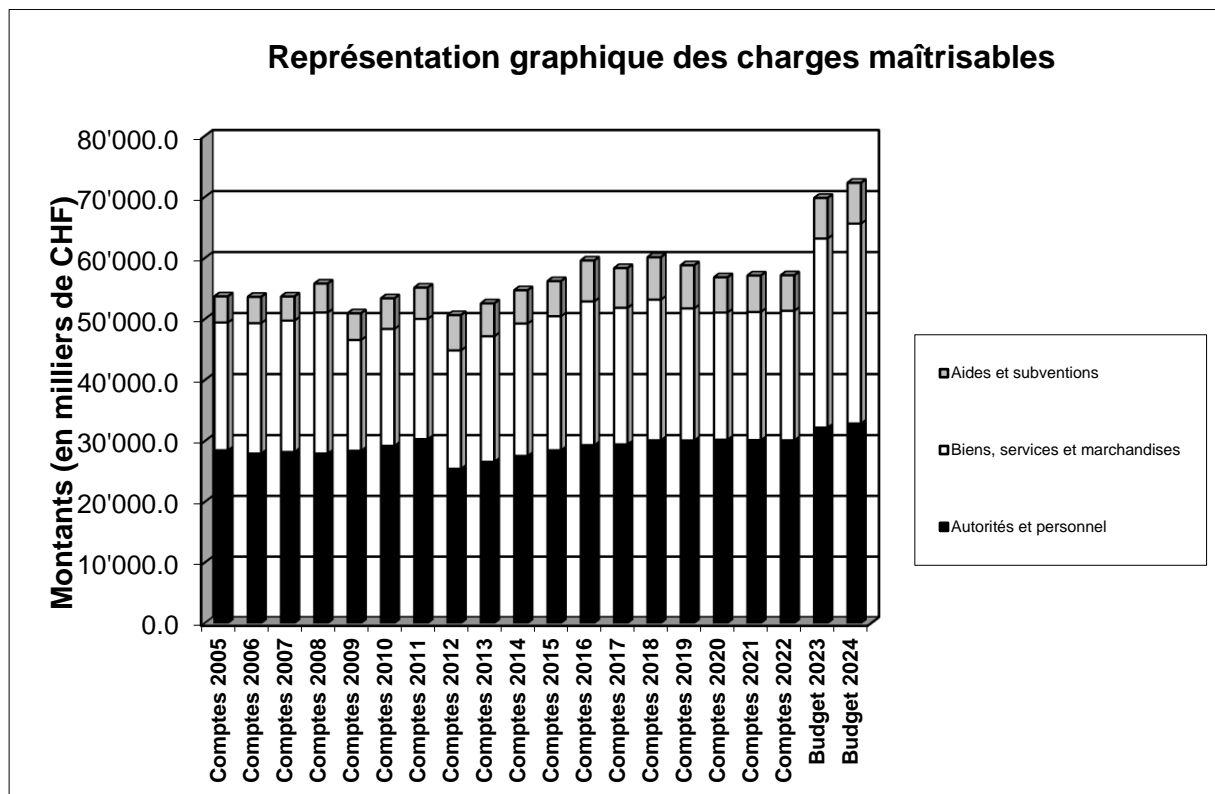
Ces charges progressent de manière importante de 53.3% par rapport aux comptes de l'année 2022. Cette augmentation provient de la hausse de la taxe d'évacuation des eaux claires du domaine public.

**2.3.1.3. Aides et subventions**

Les aides et subventions sont, quant à elles, en légère augmentation de 0.6% par rapport au budget 2023 et de 14.8% par rapport aux comptes de l'année 2022.

La progression constatée par rapport aux comptes 2022 est due, pour l'essentiel, de la création de nouvelles places d'accueil de jour pour les enfants.

**Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges maîtrisables depuis l'année 2004 :**



Il est à noter que la diminution constatée sur les comptes 2012 des charges maîtrisables provient du transfert du personnel de Police, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'Association intercommunale.

**2.3.2. Charges non maîtrisables**

Ce sont celles sur lesquelles la Municipalité n'exerce pas un véritable contrôle. Elles ne peuvent dès lors pas faire l'objet de mesures de rationalisation des coûts.

Les charges non maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux intérêts passifs sur la dette de la Ville ;
- les charges relatives aux amortissements sur les investissements ;
- les charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques (reports de charges cantonales et participations en faveur des communes et à des entités intercommunales).

**Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Budget 2023	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	2'267'000.00	1'852'000.00	415'000.00	22.4%
Amortissements	9'539'900.00	8'966'600.00	573'300.00	6.4%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités *	72'446'500.00	95'754'200.00	-23'307'700.00	-24.3%
<b>Total des charges non maîtrisables</b>	<b>84'253'400.00</b>	<b>106'572'800.00</b>	<b>-22'319'400.00</b>	<b>-20.9%</b>

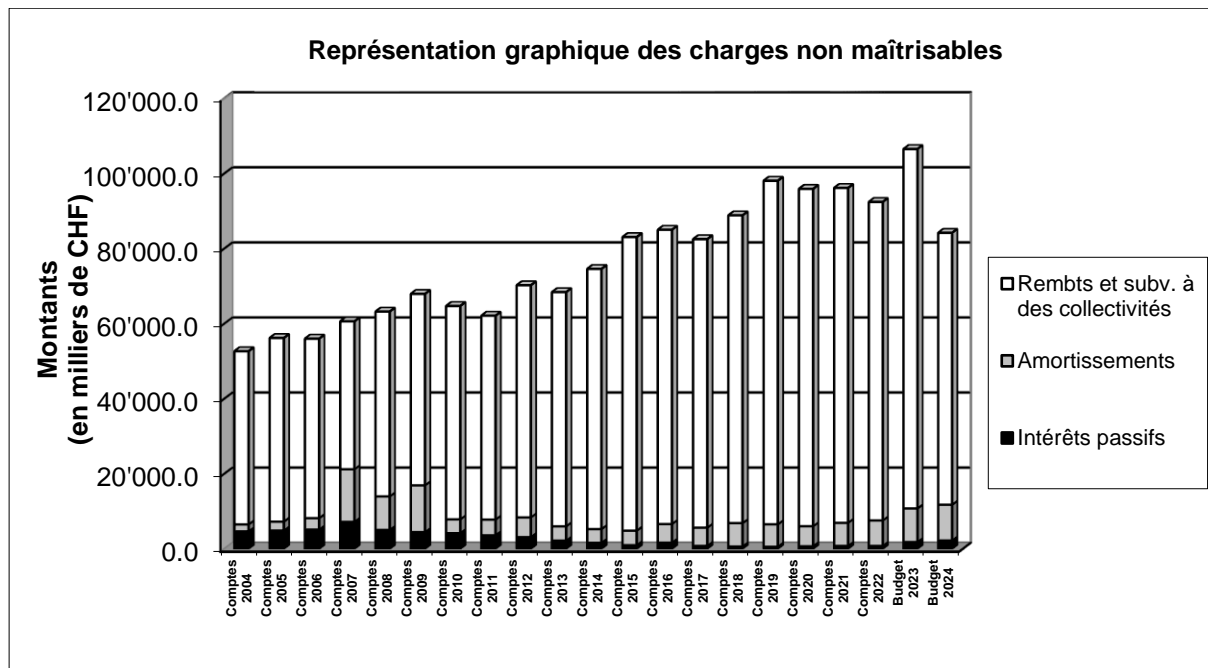
**Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2024 et les comptes 2022 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Comptes 2022	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	2'267'000.00	822'305.16	1'444'694.84	175.7%
Amortissements	9'539'900.00	6'797'313.98	2'742'586.02	40.3%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités *	72'446'500.00	84'857'283.52	-12'410'783.52	-14.6%
<b>Total des charges non maîtrisables</b>	<b>84'253'400.00</b>	<b>92'476'902.66</b>	<b>-8'223'502.66</b>	<b>-8.9%</b>

\* avec abattement de CHF 11.8 mios sur notre participation à la facture sociale (cf. chap. 2.3.2.3.1)



**Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges non maîtrisables depuis l'année 2003 :**



*Nb : intègre l'abattement de CHF 11.8 mios sur notre participation à la facture sociale*

### 2.3.2.1. Intérêts passifs

Pour l'exercice 2024, la dette communale devrait évoluer de la manière suivante :

Libellé	Montants (en milliers de CHF)
Total des revenus prévus dans le budget 2024	+171'013.6
Total des charges prévues dans le budget 2024	-168'303.9
Bénéfice prévu dans le budget 2024	+2'709.7
<b>Eléments non monétaires :</b>	
Imputations internes (charges) prévues dans le budget 2024	11'137.4
Imputations internes (revenus) prévues dans le budget 2024	-11'137.4
Amortissements comptables prévus dans le budget 2024 (minimum légal)	9'539.9
Attributions fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2024	556.4
Prélèvements fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2024	-2'080.00
<b>Cash-flow (capacité d'autofinancement) prévu dans le budget 2024</b>	<b>10'726.0</b>
Investissements prévus pour l'année 2024	-20'000.0
<b>Besoin en capitaux étrangers (augmentation de l'endettement)</b>	<b>-9'274.0</b>
<b>Liquidités prévisibles au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>2'000.00</b>
<b>Augmentation probable de la dette durant l'exercice 2024</b>	<b>-10'000.0</b>
<b>Dette probable au 31 décembre 2024</b>	<b>-170'000.00</b>

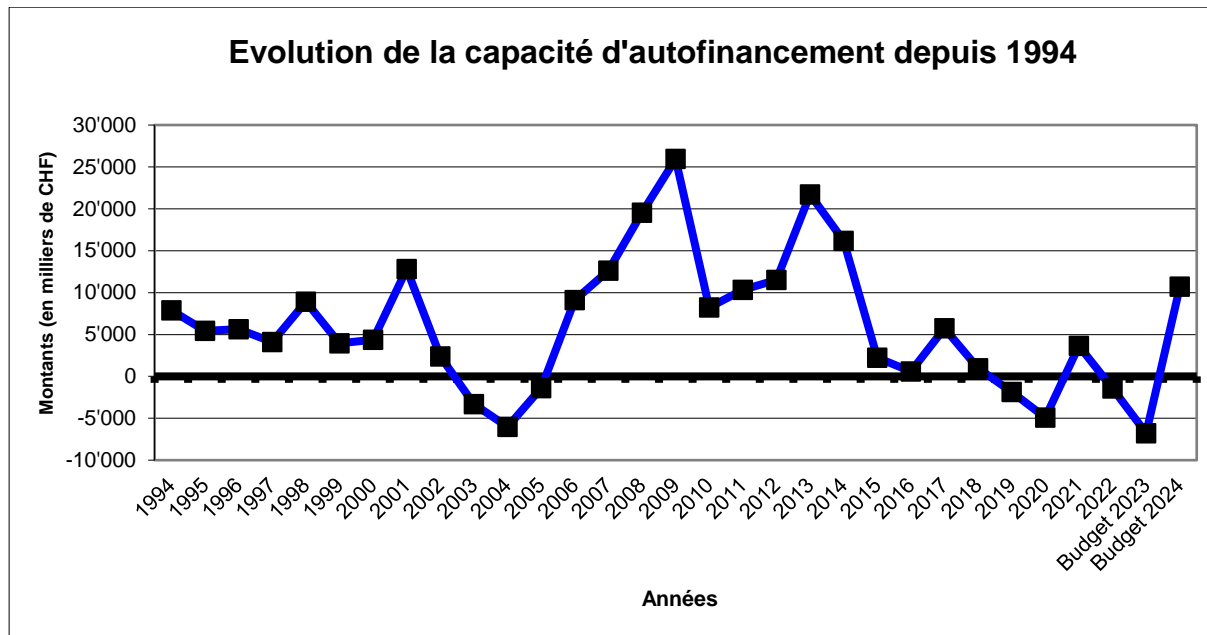
Pour l'exercice 2024, l'estimation de la marge d'autofinancement est positive d'un peu plus de CHF 10.7 mios. Ceci veut dire que si cette prévision se réalisait, notre Commune devrait s'endetter afin de financer environ la moitié des investissements, et la dette au 31 décembre 2024 se situerait aux alentours de CHF 170.0 mios.

Il est important de préciser que la marge d'autofinancement aurait été tout autre sans l'abattement volontaire sur notre participation au financement de la facture sociale.

En effet, l'autofinancement aurait été négatif de l'ordre de CHF 1.1 mios, avec un endettement total qui serait proche de CHF 180 mios à la fin décembre 2024.

Les intérêts passifs au budget 2024 sont supérieurs d'un peu plus de CHF 1.4 mios à ceux qui ont été réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2022. Cette progression provient, d'une part, de l'augmentation de la dette communale et, d'autre part, du niveau des taux d'intérêts qui est nettement plus élevé que ces dernières années.

**Graphique montrant l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Pully depuis 1994 jusqu'au budget 2024 :**



On constate que, depuis l'année 2003, la Ville de Pully a généré systématiquement des marges d'autofinancement négatives, et ce, jusqu'en 2005.

Les années 2006 à 2014 ont été très bonnes et ont généré des marges d'autofinancement largement positives, ce qui a permis à notre Commune de financer l'entier de ses investissements par des fonds propres et de rembourser une partie de la dette communale.

Dès l'année 2015, nous remarquons que la marge d'autofinancement se réduit très nettement et ne suffit plus à financer l'entier des dépenses d'investissements. Les années 2019 et 2020 marquent le retour d'une marge d'autofinancement largement négative et par conséquent, une progression importante de la dette. Les années 2021 et 2022 sont marquées par des marge d'autofinancement proche de 0 et permet donc à notre Commune de ne s'endetter que pour le financement d'une partie des investissements.

Le budget 2023, montre le retour d'une marge d'autofinancement largement négative, avec son effet sur la progression de notre endettement.

**2.3.2.2. Amortissements**

Les amortissements sont en augmentation de 6.4% par rapport au budget 2023 et de 40.3% par rapport aux comptes 2022. Cette importante progression provient de la hausse des amortissements comptables calculés sur le montant des investissements. Nous rappelons que les amortissements comptables sont pratiqués selon le minimum légal. Par conséquent, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre quant à la réduction de ce type de charges.

**2.3.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités**

Les mauvais résultats réalisés ces dernières années proviennent essentiellement de l'évolution des charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités.

Il est important de préciser que ce poste de charges est divisé en deux catégories principales, soit celles en faveur du Canton et celles en faveur des communes.

### **2.3.2.3.1 Remboursements, participations et subventions à des collectivités en faveur du Canton**

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, la Municipalité a décidé de pratiquer un abattement volontaire sur les acomptes au financement de la facture sociale afin qu'ils correspondent à une participation proportionnelle en francs par habitant. Nous en expliquons ci-après les raisons.

En novembre 2020, la Ville de Pully et douze autres communes ont recouru contre le décompte final des péréquations et de la facture sociale 2019 à la Cour de droit administratif et public (ci-après CDAP) du Tribunal cantonal. Dans son arrêt du 10 décembre 2021, la CDAP a rejeté ce recours, bien qu'ayant relevé que le système de péréquation actuel n'est pas adéquat et entraîne des résultats qui ne sont conformes, ni à l'autonomie communale définie par la Constitution vaudoise, ni au principe de proportionnalité. La CDAP a toutefois estimé qu'il s'agissait d'une question politique, refusant d'annuler la décision du Département concerné pour ce motif.

En janvier 2022, la Ville de Pully et les douze autres communes vaudoises ont interjeté recours au Tribunal fédéral contre cet arrêt, invoquant le refus de la CDAP de tirer les conséquences juridiques de son propre constat.

Par arrêt du 23 juin 2023, le Tribunal fédéral (ci-après TF) a donné raison aux treize communes, en annulant l'arrêt cantonal, ainsi que les décomptes litigieux. A ce stade, les juges fédéraux se sont concentrés exclusivement sur les questions de procédure et ont constaté que le droit d'être entendu des communes avait été violé par l'Etat, une violation qualifiée de grave.

En effet, l'Etat aurait dû mettre à disposition le détail complet du calcul des péréquations pour toutes les communes, avant de rendre ses décisions (à savoir les décomptes). Les communes n'ont pas pu se prononcer sur l'ensemble des éléments, ni faire valoir leurs arguments, avant de recevoir le décompte final.

Compte tenu des lourdes conséquences financières de ces décisions et du fait que les communes ne disposent d'aucune voie de réclamation, le TF a jugé que la violation du droit d'être entendu est suffisamment grave pour renvoyer la cause aux départements cantonaux pour nouvelles décisions.

Mais sans se prononcer sur le fonds, le TF ne s'est pas tenu à ce seul aspect formel ; il a en effet également vivement critiqué la position de la CDAP, estimant que cette dernière n'avait pas tiré les conséquences juridiques de ses constatations.

En effet, la CDAP ayant estimé que « ... le système mis en place n'est pas adéquat et entraîne des résultats qui ne sont conformes, ni à l'autonomie communale définie par la constitution vaudoise, ni au principe de proportionnalité ... », ce constat aurait dû conduire à l'annulation des décisions, selon les considérants de l'arrêt du TF.

Cet arrêt affectera directement les autres recours contre les décomptes 2020, 2021 et 2022, suspendus par la CDAP dans l'attente de la décision du TF, mais aura également des incidences sur les décomptes futurs, pour les années 2023 et 2024, et probablement un impact sur le nouveau système péréquatif (ci-après NPIV) envisagé dès 2025.

Au moment de la rédaction du présent préavis, le Canton a annulé les décomptes finaux relatifs aux années 2019, 2020 et 2021 et suspendu le décompte de l'année 2022, en nous accordant un délai afin de nous prononcer sur ces derniers.

Actuellement, il semble que les services cantonaux concernés ne considèrent le jugement du Tribunal fédéral que sous l'angle du droit d'être entendu, en ignorant totalement la partie des

considérants de l'arrêt traitant de l'atteinte à l'autonomie communale et au principe de proportionnalité. Pourtant, dans ses conclusions, le Tribunal fédéral ordonne aux Départements concernés de prendre de nouvelles décisions, « ...dans le sens des considérants. »

Dans ce contexte, et de l'avis également de nos conseils juridiques dans cette affaire, il serait faux de prendre en considération un calcul d'acomptes qui ignore totalement les conséquences de l'arrêt du TF. La Municipalité a donc retenu le principe d'une participation en francs par habitant.

En effet, à la suite de la présentation de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), il est communément admis que la meilleure manière de répartir la facture sociale entre les communes, est de le faire de manière proportionnelle (en francs par habitant) et non par le biais d'éléments péréquatifs (système actuel).

Ainsi, la déduction pratiquée a été calculée de la manière suivante :

Eléments	Montants	
Montant de la facture sociale 2024 à charges des communes vaudoises	CHF	790'754'700.00
Population du Canton de Vaud au 31 décembre 2022 : 830'791 habitants		
Montant participation à la facture sociale 2024 par habitant : CHF 790'754'700.00 / 830'791	CHF	951.81
Population de Pully au 31.12.2022 : 19'005 habitants		
Participation de Pully au financement de la facture sociale 2024 en francs par habitant : 19'005 x CHF 951.81	CHF	18'089'149.05
Montant acomptes 2024 calculé par la Canton de la participation de la Ville de Pully au financement de la facture sociale	CHF	29'866'059.00
<b>Montant de la correction apportée sur les acomptes 2024 sur le financement de la facture sociale (abattement volontaire)</b>	<b>CHF</b>	<b>-11'776'909.95</b>

C'est donc la somme de CHF 11'777'000.00 qui a été diminuée des acomptes 2024 de la facture sociale qui nous ont été transmis par le Canton. Par conséquent, le montant porté au budget 2024 au titre de notre participation au financement de la facture sociale est de CHF 18'089'100.00.

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Budget 2023	Ecart	Ecart (en %)
Facture sociale	29'866'100.00	38'213'600.00	-8'347'500.00	-21.8%
Transports publics	13'781'900.00	13'393'600.00	388'300.00	2.9%
Divers	264'300.00	271'500.00	-7'200.00	-2.7%
<b>Total participation aux charges du Canton</b>	<b>43'912'300.00</b>	<b>51'878'700.00</b>	<b>-7'966'400.00</b>	<b>-15.4%</b>
Abattement volontaire sur les acomptes de la facture sociale	-11'777'000.00	0.00	-11'777'000.00	
<b>Total participation au charges cantonales (y compris abattement volontaire)</b>	<b>32'135'300.00</b>	<b>51'878'700.00</b>	<b>-19'743'400.00</b>	<b>-38.1%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en baisse de 15.4% par rapport à celles incluses lors de l'élaboration du budget 2023. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en baisse de 21.8% alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, en progression de 2.9%.

De plus, en tenant compte de l'abattement volontaire sur les acomptes relatif au financement de la facture sociale 2024, nous constatons que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en baisse de 38.1% par rapport au budget 2023.

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2024 et les comptes 2022 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Comptes 2022	Ecart	Ecart (en %)
Facture sociale	29'866'100.00	33'345'394.80	-3'479'294.80	-10.4%
Transports publics	13'781'900.00	10'706'031.00	3'075'869.00	28.7%
Divers	264'300.00	278'176.85	-13'876.85	-5.0%
<b>Total participation aux charges du Canton</b>	<b>43'912'300.00</b>	<b>44'329'602.65</b>	<b>-417'302.65</b>	<b>-0.9%</b>
Abattement volontaire sur les acomptes de la facture sociale	-11'777'000.00	0.00	-11'777'000.00	
<b>Total participation au charges cantonales (y compris abattement volontaire)</b>	<b>32'135'300.00</b>	<b>44'329'602.65</b>	<b>-12'194'302.65</b>	<b>-27.5%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en baisse de 0.9% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2022. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en baisse de 10.4% alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, en progression de 28.7%.

De plus, en tenant compte de l'abattement volontaire sur les acomptes relatif au financement de la facture sociale 2024, nous constatons que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en baisse de 27.5% par rapport aux comptes 2022.

### **2.3.2.3.2 Financement de la facture sociale**

Afin d'alléger le financement des communes vaudoises relatif à la facture sociale (cohésion sociale), le système actuel de péréquation, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes, contre une nouvelle bascule de six points d'impôts des communes en faveur du Canton.

Pour ce faire, certains régimes ont été sortis de la facture sociale 2011 et sont financés depuis lors uniquement par le Canton. Les régimes concernés sont les suivants :

- les subsides à l'assurance maladie versés aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ;
- l'enseignement spécialisé ;
- l'aide au domaine de l'asile.

Par conséquent, la participation de notre Commune au financement de la facture sociale, y compris les effets des adaptations du système péréquatif, se présente de la manière suivante :

<b>Couches</b>	<b>Montants</b>
1 <sup>ère</sup> couche - Prélèvement sur les recettes conjoncturelles	CHF 4'445'200.00
2 <sup>ème</sup> couche - Ecrêtage de la capacité financière	CHF 7'968'100.00
3 <sup>ème</sup> couche - Paiement en points d'impôts écrêtés (12.50)	CHF 17'452'800.00
<b>Total des acomptes calculés par le Canton - Facture sociale</b>	<b>CHF 29'866'100.00</b>
Abattement volontaire (en francs par habitant)	CHF -11'777'000.00
<b>Montant porté au budget 2024 - Facture sociale</b>	<b>CHF 18'089'100.00</b>

Notre participation prévue au budget 2024 est inférieure d'environ CHF 9.0 millions à celle du décompte final de l'année 2010, établi selon l'ancien système péréquatif.

**Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2024 et le décompte final pour l'année 2016 (en CHF) :**

Libellé	Budget 2024	Décompte 2016	Différence	Différence (en %)
1 <sup>ère</sup> couche	4'445'200.00	3'949'352.00	495'848.00	12.6%
2 <sup>ème</sup> couche	7'968'100.00	10'075'736.00	-2'107'636.00	-20.9%
3 <sup>ème</sup> couche	17'452'800.00	18'434'990.00	-982'190.00	-5.3%
<b>Total facture sociale</b>	<b>29'866'100.00</b>	<b>32'460'078.00</b>	<b>-2'593'978.00</b>	<b>-8.0%</b>
Abattement volontaire	-11'777'000.00	0.00	-11'777'000.00	
<b>Total facture sociale (y compris abattement volontaire)</b>	<b>18'089'100.00</b>	<b>32'460'078.00</b>	<b>-14'370'978.00</b>	<b>-44.3%</b>

Les acomptes 2024 calculés par le Canton sont en baisse d'environ CHF 2.6 mios à ceux inclus dans le décompte final 2016. Ceci représente une diminution de 8.0% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

Les acomptes inclus dans le budget 2024 (y compris l'abattement volontaire) sont inférieurs d'environ CHF 14.4 mios à ceux figurant dans le décompte final 2016. Ceci représente une diminution de 44.3% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

**Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2024 et le décompte final pour l'année 2022 (en CHF) :**

Libellé	Budget 2024	Décompte 2022	Différence	Différence (en %)
1 <sup>ère</sup> couche	4'445'200.00	4'445'182.00	18.00	0.0%
2 <sup>ème</sup> couche	7'968'100.00	7'663'494.00	304'606.00	4.0%
3 <sup>ème</sup> couche	17'452'800.00	16'279'383.00	1'173'417.00	7.2%
<b>Total facture sociale</b>	<b>29'866'100.00</b>	<b>28'388'059.00</b>	<b>1'478'041.00</b>	<b>5.2%</b>
Abattement volontaire	-11'777'000.00	0.00	-11'777'000.00	
<b>Total facture sociale (y compris abattement volontaire)</b>	<b>18'089'100.00</b>	<b>28'388'059.00</b>	<b>-10'298'959.00</b>	<b>-36.3%</b>



Les acomptes 2024 calculés par le Canton sont en hausse d'environ CHF 1.5 mios à ceux inclus dans le décompte final 2022. Ceci représente une progression de 5.2% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

Les acomptes inclus dans le budget 2024 (y compris de l'abattement volontaire), sont inférieurs d'environ CHF 10.3 mios à ceux figurant dans le décompte final de l'année 2022. Cela représente une diminution de 36.3% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

**Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF) :**

Libellé	Budget 2024	Budget 2023	Différence	Différence (en %)
1 <sup>ère</sup> couche	4'445'200.00	4'812'600.00	-367'400.00	-7.6%
2 <sup>ème</sup> couche	7'968'100.00	13'058'000.00	-5'089'900.00	-39.0%
3 <sup>ème</sup> couche	17'452'800.00	20'343'000.00	-2'890'200.00	-14.2%
<b>Total facture sociale</b>	<b>29'866'100.00</b>	<b>38'213'600.00</b>	<b>-8'347'500.00</b>	<b>-21.8%</b>
Abattement volontaire	-11'777'000.00	0.00	-11'777'000.00	
<b>Total facture sociale (y compris abattement volontaire)</b>	<b>18'089'100.00</b>	<b>38'213'600.00</b>	<b>-20'124'500.00</b>	<b>-52.7%</b>

Les acomptes 2024 calculés par le Canton sont en baisse d'environ CHF 8.3 mios à ceux inclus dans le budget 2023. Ceci représente une diminution de 21.8% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

Les acomptes inclus dans le budget 2024 (y compris l'abattement volontaire) sont inférieurs d'environ 20.1 mios à ceux figurant dans les acomptes 2023. Cela représente une diminution de 52.7% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale (cohésion sociale), selon le budget 2024 :

Villes	Montant facture sociale	Montant par habitant
Lutry	24'893'200.00	2'323.64
<b>Pully (sans abattement vol.)</b>	<b>29'866'100.00</b>	<b>1'571.49</b>
Nyon	31'600'300.00	1'406.90
La Tour-de-Peilz	12'616'800.00	1'017.48
Montreux	26'063'800.00	999.34
<b>Pully (avec abattement vol.)</b>	<b>18'089'100.00</b>	<b>951.81</b>
Morges	16'129'900.00	920.13
Gland	11'554'200.00	844.23
Vevey	15'317'600.00	775.85
Lausanne	106'578'400.00	753.14
Ecublens	8'737'800.00	665.53
Prilly	6'796'000.00	551.71
Renens	10'357'600.00	490.51
Yverdon-les-Bains	14'020'000.00	469.26
Aigle	5'029'400.00	459.85

La participation par habitant de notre commune au financement de la factures sociale est la deuxième la plus importante des villes vaudoises.

Nous pouvons ainsi constater que notre Commune est, malgré l'abattement volontaire, la cinquième ville dont la participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est la plus élevée par habitant. A contrario, des villes comme Yverdon-les-Bains et Aigle ont des participations par habitant de plus de deux fois moins élevée que la nôtre.

En points d'impôts, voici ce que représente la facture sociale depuis 2016 :

▪ 2016	27 points d'impôts
▪ 2017	23 points d'impôts
▪ 2018	26 points d'impôts
▪ 2019	28 points d'impôts
▪ 2020	28 points d'impôts
▪ 2021	23 points d'impôts
▪ 2022	26 points d'impôts
▪ 2023 (budget)	26 points d'impôts
▪ 2024 (budget)	13 points d'impôts

On peut constater que notre participation à la facture sociale, exprimée en points d'impôts, en adaptant son niveau avec une répartition proportionnelle (en francs par habitant), représente pratiquement la moitié de notre participation des dernières années.

Sans l'abattement volontaire, la facture sociale représenterait l'équivalent de 21.4 points d'impôts.

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale (cohésion sociale), exprimés en points d'impôts, selon le budget de l'année 2024 :

<b>Villes</b>	<b>Facture sociale en points d'impôts</b>
Lutry	24.5
Montreux	22.6
<b>Pully (sans abattement volontaire)</b>	<b>21.4</b>
Nyon	20.8
Yverdon-les-Bains	18.0
La Tour-de-Peilz	17.8
Renens	17.5
Morges	17.5
Aigle	17.1
Ecublens	16.9
Gland	16.8
Prilly	16.8
Vevey	16.2
Lausanne	16.0
<b>Pully (avec abattement volontaire)</b>	<b>13.0</b>

La participation exprimée en points d'impôts de notre commune au financement de la factures sociale est la troisième la plus importante des villes vaudoises.

En intégrant l'abattement volontaire décidé, la Ville de Pully est la ville où le financement de la facture sociale (cohésion sociale), exprimée en points d'impôts, devient le moins élevé avec l'équivalent de 13.0 points (y compris abattement volontaire).

### 2.3.2.3.3 Remboursements, participations et subventions à des collectivités en faveur des Communes

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF):**

Intitulé	Budget 2024	Budget 2023	Ecart	Ecart (en %)
Fonds de péréquation	27'374'600.00	30'887'800.00	-3'513'200.00	-11.4%
Participation financement police (ASEL)	6'500'000.00	6'500'000.00	0.00	0.0%
Réforme policière	1'732'700.00	1'963'600.00	-230'900.00	-11.8%
STEP intercommunale	1'417'000.00	1'397'600.00	19'400.00	1.4%
Divers	3'286'900.00	3'126'500.00	160'400.00	5.1%
<b>Total participation aux charges des communes</b>	<b>40'311'200.00</b>	<b>43'875'500.00</b>	<b>-3'564'300.00</b>	<b>-8.1%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en baisse de 8.1% par rapport à celles constatées lors de l'élaboration du budget 2023. Ainsi, notre participation au financement au fonds de péréquation est en baisse de 11.4%.

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2024 et les comptes 2022 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Comptes 2022	Ecart	Ecart (en %)
Fonds de péréquation	27'374'600.00	28'215'434.00	-840'834.00	-3.0%
Participation financement police (ASEL)	6'500'000.00	6'348'172.90	151'827.10	2.4%
Réforme policière	1'732'700.00	1'823'175.00	-90'475.00	-5.0%
STEP intercommunale	1'417'000.00	1'315'729.76	101'270.24	7.7%
Divers	3'286'900.00	2'825'169.21	461'730.79	16.3%
<b>Total participation aux charges des communes</b>	<b>40'311'200.00</b>	<b>40'527'680.87</b>	<b>-216'480.87</b>	<b>-0.5%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en légère baisse de 0.5% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2022.

### 2.3.2.3.4 Financement de la péréquation directe horizontale

La péréquation directe horizontale s'effectue par la distribution d'un fonds selon trois couches de financement (population, solidarité, dépenses thématiques) et avec trois mécanismes de plafonnement.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation, exprimée en points d'impôts nécessaires, dépend des redistributions prévues. Pour l'année 2024, cela représente l'équivalent de 19.60 points d'impôts (19.28 points d'impôts pour l'année 2023).

Ainsi, la participation et le retour sur la péréquation directe horizontale de notre Commune, se présente de la manière suivante :

Couches et plafonnements	Montants	
Distribution 1 <sup>ère</sup> couche - Population	CHF	-14'669'400.00
Distribution 2 <sup>ème</sup> couche - Solidarité	CHF	0.00
Distribution 3 <sup>ème</sup> couche - Dépenses thématiques	CHF	-4'435'800.00
1 <sup>er</sup> plafonnement - Plafonnement de l'effort	CHF	0.00
2 <sup>ème</sup> plafonnement - Plafonnement de l'aide	CHF	0.00
3 <sup>ème</sup> plafonnement - Plafonnement du taux	CHF	0.00
Alimentation du fonds de péréquation directe (19.60 points)	CHF	27'374'600.00
<b>Total participation nette à la péréquation directe horizontale</b>	<b>CHF</b>	<b>8'269'400.00</b>

Par conséquent, nous constatons que notre participation nette incluse dans le budget 2024 est inférieure de CHF 5'760'400.00 par rapport au budget 2023.

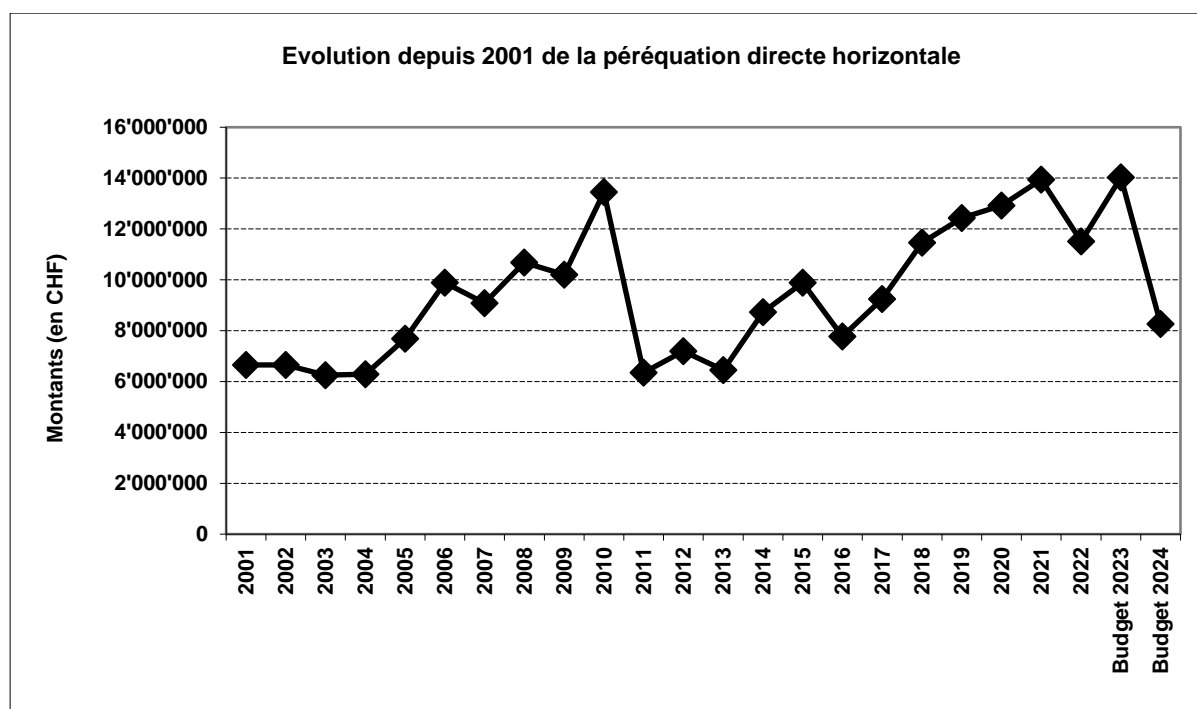
Le tableau ci-dessous indique la participation nette des villes vaudoises à la péréquation directe horizontale, selon le budget 2024 :

Villes	Montant net péréquation directe horizontale	Montant net par habitant
Lutry	12'044'900.00	1'124.33
La Tour-de-Peilz	5'612'900.00	452.65
Nyon	9'850'500.00	438.56
<b>Pully</b>	<b>8'269'400.00</b>	<b>435.12</b>
Gland	4'626'900.00	338.08
Morges	3'350'800.00	191.15
Vevey	-639'100.00	-32.37
Ecublens	-3'628'600.00	-276.38
Montreux	-8'032'800.00	-308.00
Lausanne	-69'926'200.00	-494.13
Prilly	-6'796'900.00	-551.86
Aigle	-8'141'500.00	-744.40
Yverdon-les-Bains	-31'896'600.00	-1'067.60
Renens	-22'707'500.00	-1'075.37

Nous pouvons ainsi constater que Pully est la quatrième plus forte contribution nette à la péréquation directe horizontale par habitant. En effet, cela correspond à une contribution proche de CHF 435.00 par habitant. A contrario, des communes comme Renens et Yverdon-les-Bains bénéficient d'un montant net en leur faveur supérieur à CHF 1'050.00 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la péréquation directe horizontale (sans la réforme policière), depuis 2016 :

- 2016 5.9 points d'impôts
- 2017 6.4 points d'impôts
- 2018 8.6 points d'impôts
- 2019 8.6 points d'impôts
- 2020 9.4 points d'impôts
- 2021 8.7 points d'impôts
- 2022 8.9 points d'impôts
- 2023 (budget) 9.4 points d'impôts
- 2024 (budget) 5.9 points d'impôts



La progression constatée par rapport à l'année 2016 provient essentiellement des modifications apportées au modèle péréquatif. En effet, ces dernières ont pour conséquence d'augmenter notre participation au financement de la péréquation directe horizontale.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs à la péréquation directe horizontale, exprimée en points d'impôts, selon le budget 2024 :

Villes	Péréquation directe horizontale en points d'impôts
Lutry	11.8
La Tour-de-Peilz	7.9
Gland	6.7
Nyon	6.5
<b>Pully</b>	<b>5.9</b>
Morges	3.6
Vevey	-0.7
Montreux	-7.0
Ecublens	-7.0
Lausanne	-10.5
Prilly	-16.8
Aigle	-27.6
Renens	-38.3
Yverdon-les-Bains	-40.9

Ainsi, nous constatons que notre Commune est la cinquième ville où le montant net relatif à la péréquation directe horizontale exprimée en points d'impôts est le plus élevé avec l'équivalent de 5.9 points.

La moitié des villes vaudoises sont bénéficiaires de la péréquation directe horizontale, avec notamment une somme équivalente de plus de 40 points pour la Ville d'Yverdon-les-Bains.

**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF) :**

<b>Libellé</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Différence</b>	<b>Différence (en %)</b>
Financement facture sociale	29'866'100.00	38'213'600.00	-8'347'500.00	-21.8%
Alimentation fonds péréquation	27'374'600.00	30'887'800.00	-3'513'200.00	-11.4%
Retour sur péréquation directe	-19'105'200.00	-16'858'000.00	-2'247'200.00	-13.3%
Réforme policière	1'732'700.00	1'963'600.00	-230'900.00	-11.8%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>39'868'200.00</b>	<b>54'207'000.00</b>	<b>-14'338'800.00</b>	<b>-26.5%</b>
Abattement volontaire sur la facture sociale	-11'777'000.00	0.00	-11'777'000.00	
<b>Total des charges péréquatives (y compris abattement volontaire)</b>	<b>28'091'200.00</b>	<b>54'207'000.00</b>	<b>-26'115'800.00</b>	<b>-48.2%</b>



**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2024 et le décompte final de l'année 2022 (en CHF) :**

Libellé	Budget 2024	Décompte final 2022	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	29'866'100.00	28'388'059.00	1'478'041.00	5.2%
Alimentation fonds péréquation	27'374'600.00	26'698'430.00	676'170.00	2.5%
Retour sur péréquation directe	-19'105'200.00	-18'895'693.00	-209'507.00	-1.1%
Réforme policière	1'732'700.00	1'648'323.00	84'377.00	5.1%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>39'868'200.00</b>	<b>37'839'119.00</b>	<b>2'029'081.00</b>	<b>5.4%%</b>
Abattement volontaire sur la facture sociale	-11'777'000.00	0.00	-11'777'000.00	
<b>Total des charges péréquatives (y compris abattement volontaire)</b>	<b>28'091'200.00</b>	<b>37'839'119.00</b>	<b>-9'747'919.00</b>	<b>-25.8%</b>

**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2024 et le décompte final de l'année 2016 (en CHF) :**

Libellé	Budget 2024	Décompte final 2016	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	29'866'100.00	32'460'078.00	-2'593'978.00	-8.0%
Alimentation fonds péréquation	27'374'600.00	23'331'216.00	4'043'384.00	17.3%
Retour sur péréquation directe	-19'105'200.00	-14'449'139.00	-4'656'061.00	-32.2%
Réforme policière	1'732'700.00	1'609'585.00	123'115.00	7.6%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>39'868'200.00</b>	<b>42'951'740.00</b>	<b>-3'083'540.00</b>	<b>-7.2%</b>
Abattement volontaire sur la facture sociale	-11'777'000.00	0.00	-11'777'000.00	
<b>Total des charges péréquatives (y compris abattement volontaire)</b>	<b>28'091'200.00</b>	<b>42'951'740.00</b>	<b>-14'860'540.00</b>	<b>-34.6%</b>

Il est à noter que le budget 2024 intègre le plein effet des adaptations ainsi que la participation du Canton au rééquilibrage du financement de la facture sociale (cohésion sociale).

Le tableau ci-dessous indique les participations des villes vaudoises à l'ensemble des charges péréquatives, selon le budget 2024 :

Villes	Montant net charges péréquatives	Montant net par habitant
Lutry	38'200'600.00	3'565.82
<b>Pully (sans abattement vol.)</b>	<b>39'868'200.00</b>	<b>2'097.77</b>
Nyon	43'336'900.00	1'929.43
La Tour-de-Peilz	19'109'500.00	1'541.09
<b>Pully (avec abattement vol.)</b>	<b>28'091'200.00</b>	<b>1'478.10</b>
Gland	18'242'900.00	1'332.96
Morges	20'623'200.00	1'176.45
Vevey	15'850'900.00	802.86
Montreux	19'461'800.00	746.21
Ecublens	5'749'500.00	437.92
Lausanne	44'929'700.00	317.50
Prilly	500'600.00	40.64
Aigle	-2'746'500.00	-251.12
Renens	-10'889'800.00	-550.02
Yverdon-les-Bains	-16'908'100.00	-565.92

La participation par habitant de notre commune au financement des charges nettes de péréquation est la deuxième la plus importante des villes vaudoises.

Nous pouvons ainsi constater qu'à Pully, la participation totale nette aux charges péréquatives (y compris l'abattement volontaire) correspond à une somme proche de CHF 1'500.00 par habitant. Par conséquent, cela fait de notre Commune, la quatrième ville dont la participation par habitant est la plus importante dans le Canton de Vaud.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs aux charges péréquatives, exprimées en points d'impôts, selon le budget 2024 :

Villes	Total net charges péréquatives en points d'impôts
Lutry	37.4
Pully (sans abattement volontaire)	28.6
Nyon	28.5
La Tour-de-Peilz	26.9
Gland	26.5
Morges	22.4
Pully (avec abattement volontaire)	20.1
Montreux	16.9
Vevey	16.8
Ecublens	11.1
Lausanne	6.7
Prilly	1.2
Aigle	-9.3
Renens	-19.6
Yverdon-les-Bains	-21.7

La participation exprimée en points d'impôts de notre commune au financement des charges nettes de péréquation est la deuxième la plus importante des villes vaudoises.

Pour notre Commune, c'est l'équivalent de 20.1 points d'impôts qui sont utilisés afin de financer l'ensemble des charges péréquatives (y compris battement volontaire). Il est intéressant de constater que par rapport à la Ville d'Yverdon-les-Bains, ce sont l'équivalent de 42 points d'impôts que notre Commune consent en plus.

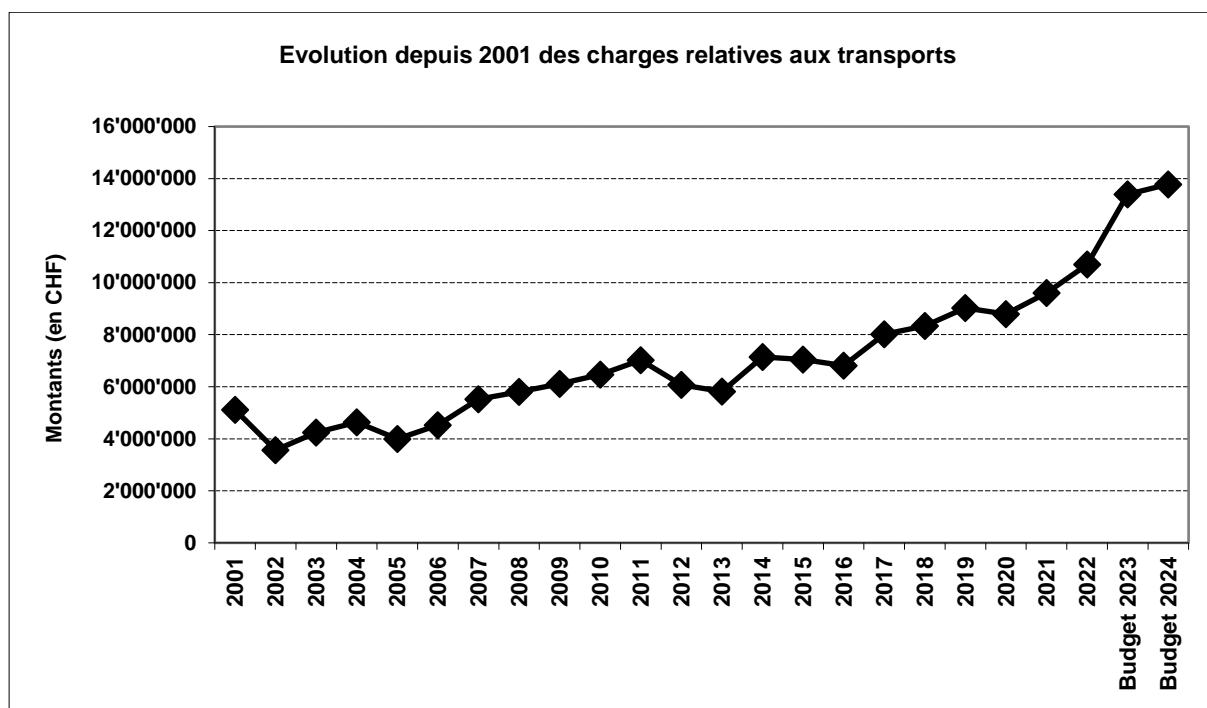
### 2.3.2.3.5 Transports publics

Vous trouverez ci-dessous le détail du montant relatif aux transports publics qui a été porté au budget 2024 :

▪ TL, estimation du déficit général	CHF	11'291'300.00
▪ Lignes régionales : bassin n° 5 Lausanne-Echallens-Oron	CHF	2'490'600.00
<b>Montant porté au budget 2024</b>	<b>CHF</b>	<b>13'781'900.00</b>

En points d'impôts, voici ce que représente la part de la Ville de Pully au financement des transports publics, depuis 2016 :

- 2016 5.2 points d'impôts
- 2017 5.6 points d'impôts
- 2018 6.3 points d'impôts
- 2019 6.3 points d'impôts
- 2020 6.4 points d'impôts
- 2021 6.0 points d'impôts
- 2022 7.7 points d'impôts
- 2023 (budget) 8.4 points d'impôts
- 2024 (budget) 9.9 points d'impôts



La forte progression constatée sur les budgets 2023 et 2024 provient pour l'essentiel de l'augmentation de l'offre de transports délivrée par les transports publics lausannois, d'une baisse attendue des produits des TL ainsi que de l'augmentation des prix des énergies et de l'inflation.

### **2.3.2.3.6 Report des charges cantonales – Conclusions**

En points d'impôts, voici ce que représente le total des reports de charges cantonales depuis 2016 (y compris la réforme policière).

▪ 2016	39.3 points d'impôts
▪ 2017	38.5 points d'impôts
▪ 2018	42.2 points d'impôts
▪ 2019	44.4 points d'impôts
▪ 2020	45.5 points d'impôts
▪ 2021	38.8 points d'impôts
▪ 2022	44.1 points d'impôts
▪ 2023 (budget)	44.8 points d'impôts
▪ 2024 (budget)	30.0 points d'impôts

Les charges péréquatives, avec l'abattement volontaire et y compris le financement des transports publics, représentent encore l'équivalent de 30 points d'impôts, soit près du 50% des impôts dépendant du taux d'imposition.

Ceci veut dire qu'il ne reste que l'équivalent de 31 points d'impôts à disposition de la Ville de Pully pour financer toutes les autres charges communales, malgré la réduction introduite sur le financement de la facture sociale

### **2.3.3. Charges internes**

Ces charges sont, comme leur nom l'indique, des charges qui proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale. Les charges internes sont :

- les charges relatives aux imputations internes ;
- les charges relatives aux attributions à des fonds et à des financements spéciaux.

#### **2.3.3.1. Imputations internes (charges)**

Tout d'abord, il convient de rappeler que les imputations internes n'ont pas d'incidence sur le résultat des comptes de la Ville de Pully. En effet, leurs charges sont entièrement compensées par des revenus correspondant à ces mêmes imputations.

#### **2.3.3.2. Attribution aux fonds et financements spéciaux**

Les attributions aux fonds et financements spéciaux sont également des opérations purement comptables. Par conséquent, elles n'ont aucune incidence sur la situation de trésorerie de la Ville de Pully.

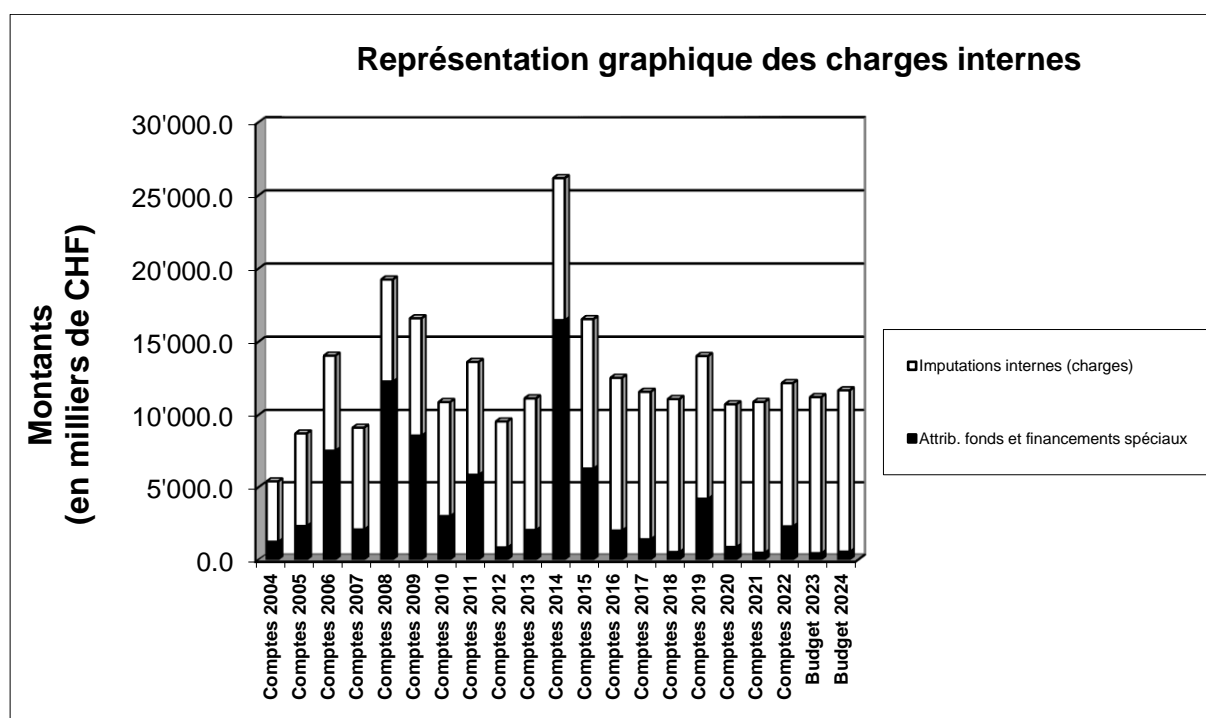
**Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2024 et le budget 2023 :**

Intitulé	Budget 2024	Budget 2023	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	11'137'400.00	10'780'900.00	356'500.00	3.3%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	556'400.00	450'300.00	106'100.00	23.6%
<b>Total des charges internes</b>	<b>11'693'800.00</b>	<b>11'231'200.00</b>	<b>462'600.00</b>	<b>4.1%</b>

**Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2024 et les comptes 2022 :**

Intitulé	Budget 2024	Comptes 2022	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	11'137'400.00	9'880'543.02	1'256'856.98	12.7%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	556'400.00	2'304'933.50	-1'748'533.50	-75.9%
<b>Total des charges internes</b>	<b>11'693'800.00</b>	<b>12'185'476.52</b>	<b>-491'676.52</b>	<b>-4.0%</b>

**Graphique composition et évolution des charges internes depuis l'année 2003 :**



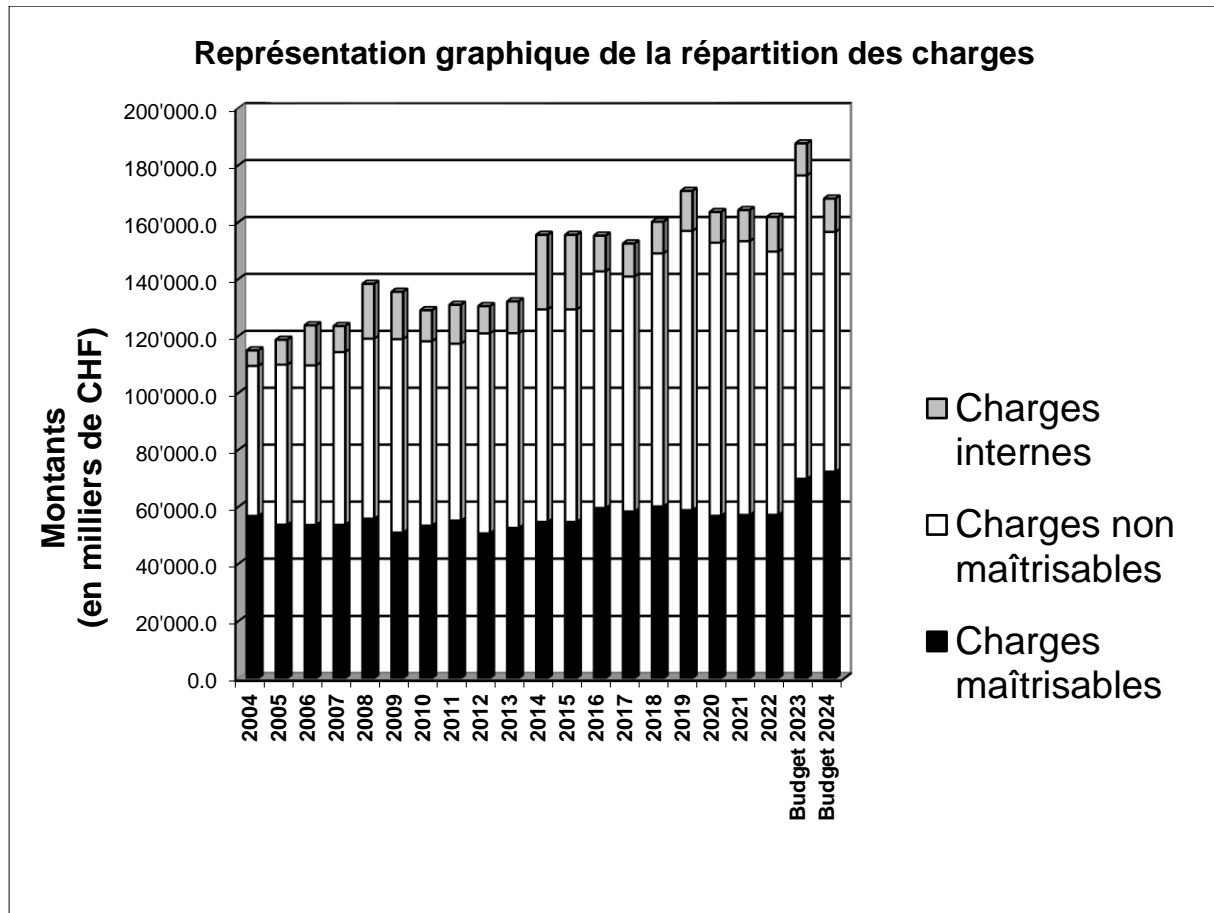
## 2.4. Analyse des charges – Récapitulation

**Tableau récapitulatif des charges relatives au budget 2023, au budget 2022, aux comptes 2021 ainsi qu'aux comptes 2020 :**

Intitulé	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022	Comptes 2021
Autorités et personnel	<b>32'906'000.00</b>	32'232'200.00	30'148'819.00	30'182'921.14
Biens, services et marchandises	<b>32'767'200.00</b>	30'995'200.00	21'224'701.04	21'002'199.96
Aides et subventions	<b>6'683'500.00</b>	6'641'200.00	5'822'083.36	5'972'145.70
<b>Sous-total charges maîtrisables</b>	<b>72'356'700.00</b>	<b>69'868'600.00</b>	<b>57'195'603.40</b>	<b>57'157'266.80</b>
Intérêts passifs	<b>2'267'000.00</b>	1'852'000.00	822'305.16	825'387.48
Amortissements	<b>9'539'900.00</b>	8'966'600.00	6'797'313.98	6'164'648.43
Rembts et subv. à des collectivités	<b>72'446'500.00</b>	95'754'200.00	84'857'283.52	89'212'943.73
<b>Sous-total charges non maîtrisables</b>	<b>84'253'400.00</b>	<b>106'572'800.00</b>	<b>92'476'902.66</b>	<b>96'202'979.64</b>
Attrib. fonds et financements spéciaux	<b>556'400.00</b>	450'300.00	2'304'933.50	487'039.01
Imputations internes (charges)	<b>11'137'400.00</b>	10'780'900.00	9'880'543.02	10'415'569.66
<b>Sous-total charges internes</b>	<b>11'693'800.00</b>	<b>11'231'200.00</b>	<b>12'185'476.52</b>	<b>10'902'608.67</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>168'303'900.00</b>	<b>187'672'600.00</b>	<b>161'857'982.58</b>	<b>164'262'855.11</b>

Il est important de constater que la part des charges maîtrisables se situe aux alentours de 43% du total des charges. Durant les années 2004-2005, cette part représentait près du 60% du total des charges.

Ce constat confirme bien l'érosion toujours plus marquée de l'autonomie financière communale.



## 2.5. Analyse des revenus

Les revenus de fonctionnement peuvent être distingués en trois catégories :

- les revenus fiscaux ;
- les revenus non fiscaux ;
- les revenus internes.

### 2.5.1. Revenus fiscaux

Il s'agit des revenus les plus importants. Cela concerne tous les revenus qui sont inclus dans l'arrêté d'imposition.



Les revenus fiscaux sont composés des éléments suivants :

- les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ;
- les impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
- l'impôt foncier ;
- les droits de mutation ;
- les impôts sur les successions et donations ;
- les impôts sur les chiens et taxes diverses ;
- la part des impôts sur les gains immobiliers ;
- la compensation pour la révision de l'imposition des entreprises.

L'évaluation des revenus fiscaux est devenue, depuis le changement de système fiscal vaudois en 2014 (passage à la taxation postnumerando annuelle), un exercice plutôt délicat. Ce dernier s'avère encore plus compliqué pour le budget 2024. En effet, la situation de pénurie sur les énergies et sur les matières premières ainsi que les effets liés au conflit russo-ukrainien provoquent une inflation très importante. De plus, les effets dus à la crise sanitaire COVID-19) ne sont pas encore terminés. La situation étant actuellement extrêmement incertaine quant à l'évolution de cette crise, il est très difficile de se projeter, même d'une année.

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024 (Taux de 61.0)	Budget 2023 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	94'625'000.00	101'418'000.00	-6'793'000.00	-6.7%
Part à des recettes cantonales sans affectation	4'100'000.00	4'680'400.00	-580'400.00	-12.4%
<b>Total des revenus fiscaux</b>	<b>98'725'000.00</b>	<b>106'098'400.00</b>	<b>-7'373'400.00</b>	<b>-6.9%</b>

Les recettes fiscales incluses dans le budget 2024 ont été calculées sur la base d'un taux d'imposition de 61.0.

Comme vous pouvez le constater, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2024 est inférieur de 6.9% à celui calculé dans le cadre du budget 2023.

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2024 et les comptes 2022 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024 (Taux de 61.0)	Comptes 2022 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	94'625'000.00	89'131'103.39	5'493'896.61	6.2%
Part à des recettes cantonales sans affectation	4'100'000.00	3'976'019.55	123'980.45	3.1%
<b>Total des revenus fiscaux</b>	<b>98'725'000.00</b>	<b>93'107'122.94</b>	<b>5'617'877.06</b>	<b>6.0%</b>

Ainsi, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2024 est supérieur de 6.0% par rapport à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2022.

**2.5.1.1. Impôt sur le revenu**

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le revenu (en CHF)
<i>Total acomptes 2022 facturés</i>	46'050'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 4.0%</i>	1'900'000.00
<b>Total acomptes prévisibles pour 2024</b>	<b>47'950'000.00</b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	9'250'000.00
<i>Impôts sur les prestations en capital</i>	850'000.00
<i>Impôt sur les frontaliers</i>	200'000.00
<i>Impôt à la source mixte</i>	850'000.00
<i>Impôt récupéré sur les personnes physiques</i>	200'000.00
<i>Imputation forfaitaire personnes physiques</i>	-1'200'000.00
<b>Total porté au budget 2024</b>	<b>58'100'000.00</b>

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu, nous avons pris en compte comme base pour le calcul, l'année 2022.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu, prévues dans le budget 2024, sont supérieures de 4.7% par rapport aux comptes 2022.

### 2.5.1.2. Impôt sur la fortune

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur la fortune (en CHF)
<i>Total acomptes 2022 facturés</i>	14'150'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 0.0%</i>	0.00
<b><i>Total acomptes prévisibles pour 2024</i></b>	<b>14'150'000.00</b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	2'850'000.00
<b>Total porté au budget 2024</b>	<b>17'000'000.00</b>

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune, nous avons pris en compte l'année 2022. Nous avons estimé que les acomptes devraient se situer à CHF 2'850'000.00.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune prévues dans le budget 2024 sont supérieures de 5.5% par rapport aux comptes de l'année 2022.

### 2.5.1.3. Impôt spécial sur les étrangers

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt spécial sur les étrangers (en CHF)
<i>Total acomptes 2022 facturés</i>	2'400'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 4.0%</i>	100'000.00
<b><i>Total acomptes prévisibles pour 2024 (taux de 61.0)</i></b>	<b>2'500'000.00</b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	50'000.00
<b>Total porté au budget 2024</b>	<b>2'550'000.0</b>

Au niveau des calculs des acomptes, nous avons pris en compte la modification liée à l'introduction, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la RIE III vaudoise.

En effet, cette dernière prévoit l'augmentation des montants servant de base de calcul pour les forfaits fiscaux. A contrario, nous observons une diminution des contribuables concernés par cet impôt.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur les étrangers, prévues dans le budget 2024, sont supérieures de 9.2% par rapport aux comptes 2022.

#### **2.5.1.4. Impôt sur le bénéfice net des sociétés**

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le Bénéfice net (en CHF)
<i>Total acomptes 2022 facturés</i>	3'700'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 6.0%</i>	250'000.00
<b><i>Total acomptes prévisibles pour 2024</i></b>	<b>3'950'000.00</b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	-1'500'000.00
<b>Total porté au budget 2024</b>	<b>2'450'000.00</b>

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, prévues dans le budget 2024, sont supérieures de 15.9% par rapport aux comptes 2022.

De plus, il est important de préciser que cet impôt peut être considéré comme très aléatoire car, il peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre.

#### **2.5.1.5. Impôt sur le capital des sociétés**

Durant l'année 2009, une modification de la loi sur les impôts a eu pour conséquence une diminution très importante de l'impôt sur le capital des sociétés (possibilité pour les entreprises de déduire de l'impôt sur le capital, l'impôt sur le bénéfice).

De plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une nouvelle modification de la loi a eu pour conséquence une diminution de moitié du taux d'imposition du capital des sociétés (le taux est passé de 1.2 pour mille à 0.6 pour mille).

Depuis l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la RIE III, nous constatons une forte progression de cet impôt. Ce phénomène s'explique par le fait que l'impôt sur le bénéfice des sociétés peut être déduit de cet impôt. Par conséquent, suite à la réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, nous observons une nette progression de l'impôt sur le capital des sociétés. Le budget 2024 a été calculé en fonction des montants comptabilisés durant l'année 2023.

#### **2.5.1.6. Impôt foncier**

Le montant prévu au budget 2024 est basé sur un taux inchangé à CHF 0.70 pour mille francs d'estimation fiscale.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2024 est supérieur de 2.0% à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2022.

#### **2.5.1.7. Impôt sur les droits de mutation**

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative à l'impôt sur les droits de mutation, un montant supérieur de 8.1% de celui qui a été réalisé dans le cadre des comptes 2022.

#### **2.5.1.8. Impôts sur les successions et les donations**

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative aux impôts sur les successions et les donations, un montant supérieur de 23.1% à celui qui a été réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2022. Il est important de préciser que cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre, à cause de son caractère aléatoire.

#### **2.5.1.9. Part sur l'impôt sur les gains immobiliers**

Cet impôt peut évoluer de manière importante d'une année à l'autre. Par conséquent, nous avons pris en compte pour l'évaluation du montant relatif à la part sur l'impôt sur les gains immobiliers, la même somme que celle réalisée dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2022.

#### **2.5.1.10. Recettes fiscales – Conclusion**

Globalement, par rapport aux comptes 2022, les recettes fiscales augmentent d'environ CHF 5.6 millions, soit une hausse de 6.0%.

De plus, les recettes fiscales du budget 2024 sont inférieures de 6.9% à celles incluses dans le budget 2023.

Nous sommes convaincus que les recettes fiscales qui ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, sont réalistes.

Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la situation économique est très incertaine en ce moment, notamment à cause des effets économiques liés au conflit russo-ukrainien, à la pénurie sur les énergies et les matières premières, à l'inflation ainsi qu'à la crise sanitaire (COVID-19).

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2024 et le budget 2023 :**

Intitulé	Budget 2024 (Taux de 61.0)	Budget 2023 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	58'100'000.00	60'450'000.00	-2'350'000.00	-3.9%
Impôt sur la fortune	17'000'000.00	17'400'000.00	-400'000.00	-2.3%
Impôt à la source	1'300'000.00	1'000'000.00	300'000.00	30.0%
Impôt spécial des étrangers	2'550'000.00	2'450'000.00	100'000.00	4.1%
<b>Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques</b>	<b>78'950'000.00</b>	<b>81'300'000.00</b>	<b>-2'350'000.00</b>	<b>-2.9%</b>
Impôts sur le bénéfice	2'450'000.00	6'500'000.00	-4'050'000.00	-62.3%
Impôt sur le capital	2'800'000.00	2'500'000.00	300'000.00	12.0%
Impôt complémentaire immeubles	450'000.00	450'000.00	0.00	0.0%
<b>Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales</b>	<b>5'700'000.00</b>	<b>9'450'000.00</b>	<b>-3'750'000.00</b>	<b>-39.7%</b>
Impôt foncier	3'900'000.00	3'800'000.00	100'000.00	2.6%
Droits de mutation	3'500'000.00	4'300'000.00	-800'000.00	-18.6%
Impôts sur les successions et donations	2'500'000.00	2'500'000.00	0.00	0.0%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	75'000.00	68'000.00	7'000.00	10.3%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'600'000.00	3'100'000.00	500'000.00	16.1%
Compensation cantonale RIE III	500'000.00	1'580'400.00	-1'080'400.00	-68.4%
<b>TOTAL DES REVENUS FISCAUX</b>	<b>98'725'000.00</b>	<b>106'098'400.00</b>	<b>-7'373'400.00</b>	<b>-6.9%</b>

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2024 et les comptes 2022 :**

Intitulé	Budget 2024 (Taux de 61.0)	Comptes 2022 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	58'100'000.00	55'495'628.59	2'604'371.41	4.7%
Impôt sur la fortune	17'000'000.00	16'110'074.22	889'925.78	5.5%
Impôt à la source	1'300'000.00	1'272'358.14	27'641.86	2.2%
Impôt spécial des étrangers	2'550'000.00	2'335'527.14	214'472.86	9.2%
<b>Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques</b>	<b>78'950'000.00</b>	<b>75'213'588.09</b>	<b>3'736'411.91</b>	<b>5.0%</b>
Impôts sur le bénéfice	2'450'000.00	2'114'100.25	335'899.75	15.9%
Impôt sur le capital	2'800'000.00	2'227'289.85	572'710.15	25.7%
Impôt complémentaire immeubles	450'000.00	412'106.55	37'893.45	9.2%
<b>Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales</b>	<b>5'700'000.00</b>	<b>4'753'496.65</b>	<b>946'503.35</b>	<b>19.9%</b>
Impôt foncier	3'900'000.00	3'824'738.75	75'261.25	2.0%
Droits de mutation	3'500'000.00	3'236'255.25	263'744.75	8.1%
Impôts sur les successions et donations	2'500'000.00	2'030'374.65	469'625.35	23.1%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	75'000.00	72'650.00	2'350.00	3.2%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'600'000.00	3'522'322.00	77'678.00	2.2%
Compensation cantonale RIE III	500'000.00	453'697.55	46'302.45	10.2%
<b>TOTAL DES REVENUS FISCAUX</b>	<b>98'725'000.00</b>	<b>93'107'122.94</b>	<b>5'617'877.06</b>	<b>6.0%</b>

## 2.5.2. Revenus non fiscaux

Cette catégorie concerne les revenus n'ayant pas un caractère d'impôt.

Les revenus non fiscaux sont composés des éléments suivants :

- patentes et concessions ;
- revenus relatifs au patrimoine ;
- revenus relatifs aux taxes, aux émoluments et produits des ventes ;
- revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques ;
- revenus relatifs aux autres participations et subventions.

**Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Budget 2023	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	<b>30'000.00</b>	26'000.00	4'000.00	15.4%
Revenus du patrimoine	<b>7'806'600.00</b>	7'823'900.00	-17'300.00	-0.2%
Taxes, émoluments, produit des ventes	<b>30'471'300.00</b>	28'116'300.00	2'355'000.00	8.4%
Part. et rembts de collectivités publiques	<b>20'577'800.00</b>	18'448'100.00	2'129'700.00	11.5%
Autres participations et subventions	<b>185'500.00</b>	185'500.00	0.00	0.0%
<b>Total des revenus non fiscaux</b>	<b>59'071'200.00</b>	<b>54'599'800.00</b>	<b>4'471'400.00</b>	<b>8.2%</b>

Les revenus du patrimoine sont composés notamment des intérêts de retard facturés aux contribuables, des loyers liés aux bâtiments communaux, des redevances relatives à l'utilisation du domaine public et de la location des compteurs (eaux et électricité). La diminution constatée provient, pour l'essentiel, de la diminution des intérêts de retard perçus sur les impôts.

De plus, les taxes, émoluments et produits des ventes sont principalement composés des émoluments administratifs, des différentes taxes (raccordement, déchets, épuration des eaux usées, ...), des ventes d'énergie (eau, timbre d'acheminement de l'électricité), des ventes de produits (vins, bois, ...) et des remboursements de tiers. Par rapport au budget 2023, nous constatons une progression de 8.4% de ce type de revenus. Cette hausse est due essentiellement à l'augmentation de la taxe d'épuration des eaux usées et à la progression du prix de vente de l'énergie électrique.

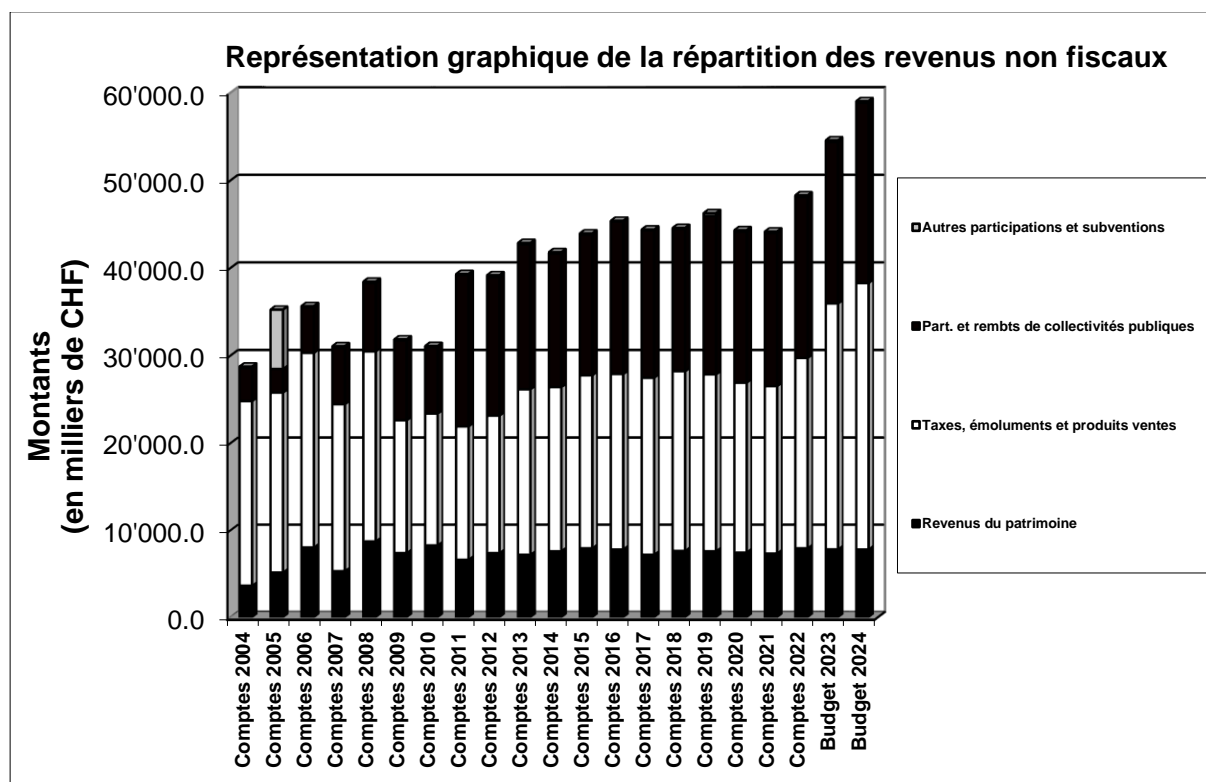


**Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2024 et les comptes 2022 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Comptes 2022	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	30'000.00	28'865.55	1'134.45	3.9%
Revenus du patrimoine	7'806'600.00	7'941'696.29	-135'096.29	-1.7%
Taxes, émoluments, produit des ventes	30'471'300.00	21'781'536.28	8'689'763.72	39.9%
Part. et rembts de collectivités publiques	20'577'800.00	18'379'703.07	2'198'096.93	12.0%
Autres participations et subventions	185'500.00	188'802.65	-3'302.65	-1.7%
<b>Total des revenus non fiscaux</b>	<b>59'071'200.00</b>	<b>48'320'603.84</b>	<b>10'750'596.16</b>	<b>22.2%</b>

Globalement, les revenus non fiscaux sont en hausse de 8.2% par rapport au montant prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et de 22.2% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2022.

**Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus non fiscaux depuis l'année 2003 :**



### 2.5.3. Revenus internes

Ces revenus, comme leur nom l'indique, proviennent du fonctionnement interne de l'administration communale.

Les revenus internes sont composés des éléments suivants :

- revenus relatives aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ;
- revenus relatifs aux imputations internes (revenus).

**Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2024 et le budget 2023 (en CHF) :**

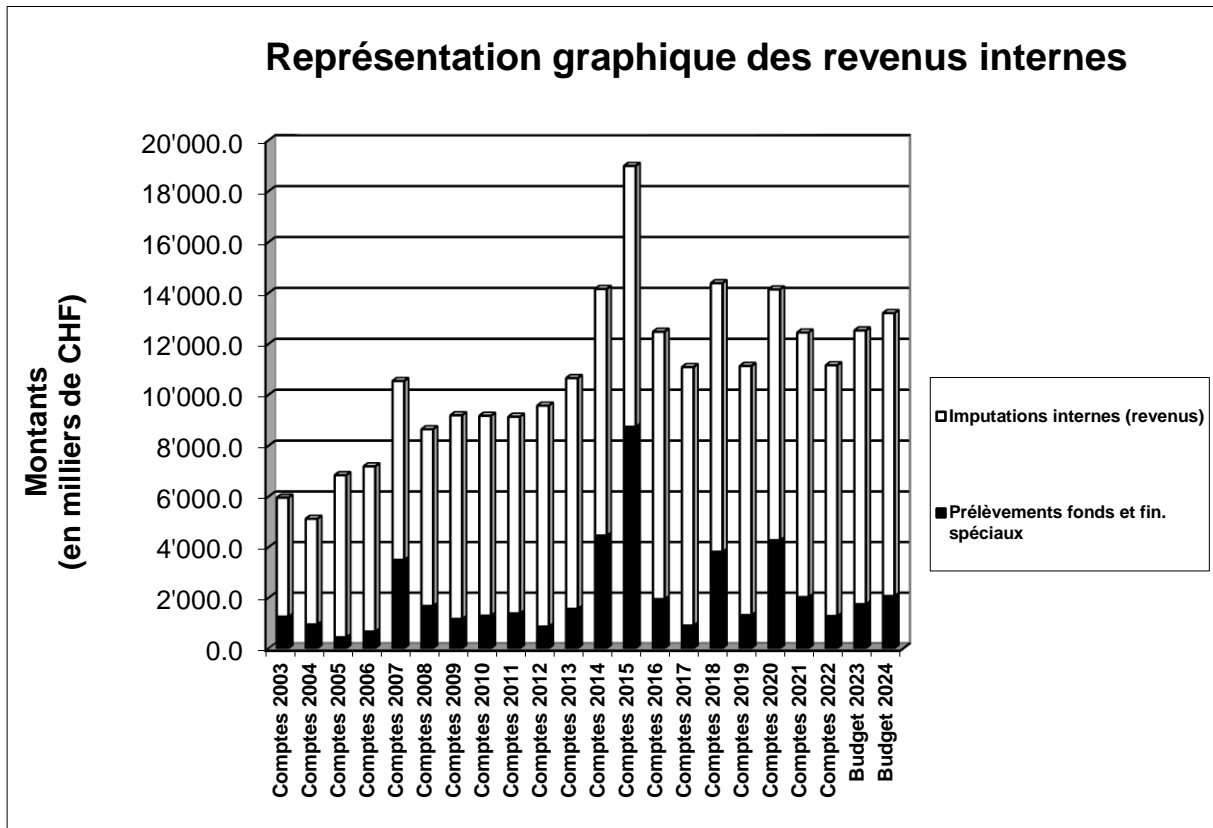
Intitulé	Budget 2024	Budget 2023	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	11'137'400.00	10'780'900.00	356'500.00	3.3%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'080'000.00	1'755'000.00	325'000.00	18.5%
<b>Total des revenus internes</b>	<b>13'217'400.00</b>	<b>12'535'900.00</b>	<b>681'500.00</b>	<b>5.4%</b>

**Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2024 et les comptes 2022 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2024	Comptes 2022	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	11'137'400.00	9'880'543.02	1'256'856.98	12.7%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'080'000.00	1'286'398.38	793'601.62	61.7%
<b>Total des revenus internes</b>	<b>13'217'400.00</b>	<b>11'166'941.40</b>	<b>2'050'458.60</b>	<b>18.4%</b>

Le niveau des imputations internes est le reflet de la volonté de répartir au mieux certains coûts pour des entités fournissant des prestations à d'autres entités. Ceci peut être considéré comme les prémices de la mise en place d'une comptabilité analytique. De plus, l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que l'introduction de taxes sur le traitement et l'élimination des déchets exigent une plus grande transparence sur le calcul des coûts. Ces imputations internes n'ont aucune incidence sur le résultat de la Commune.

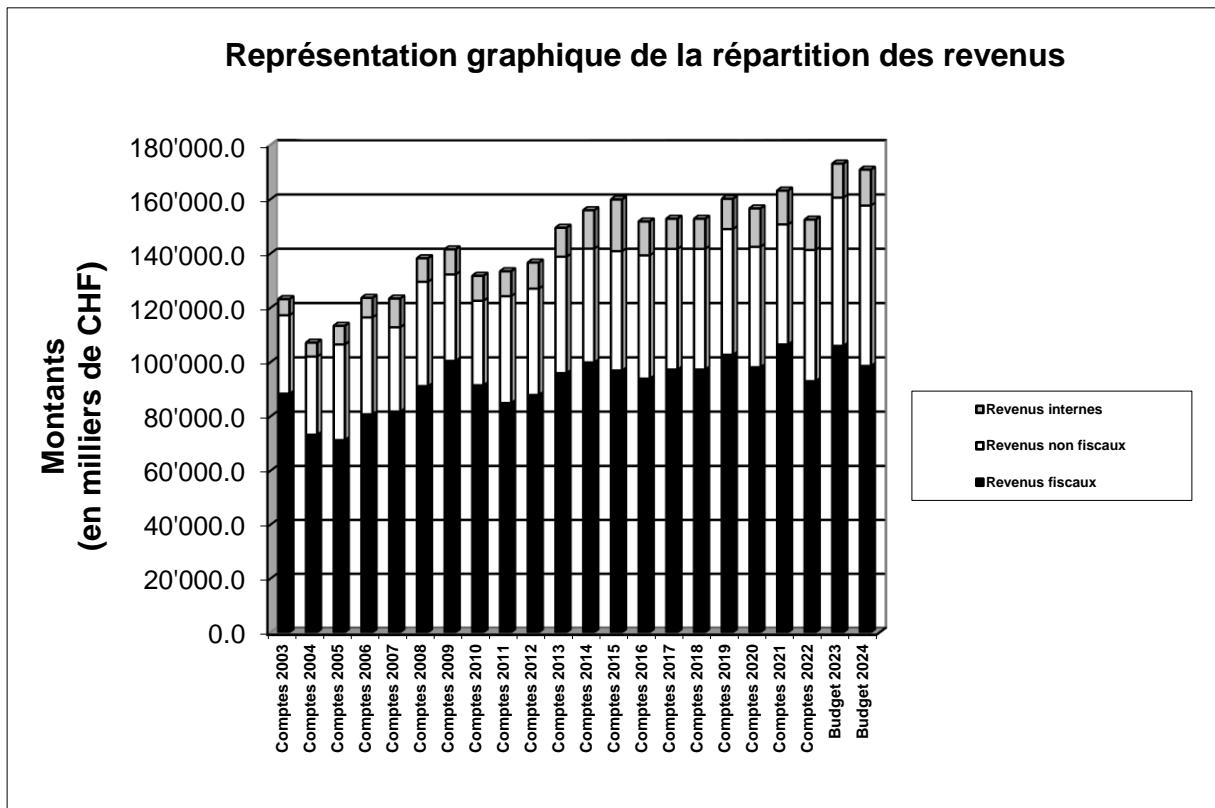
**Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus internes depuis l'année 2003 :**



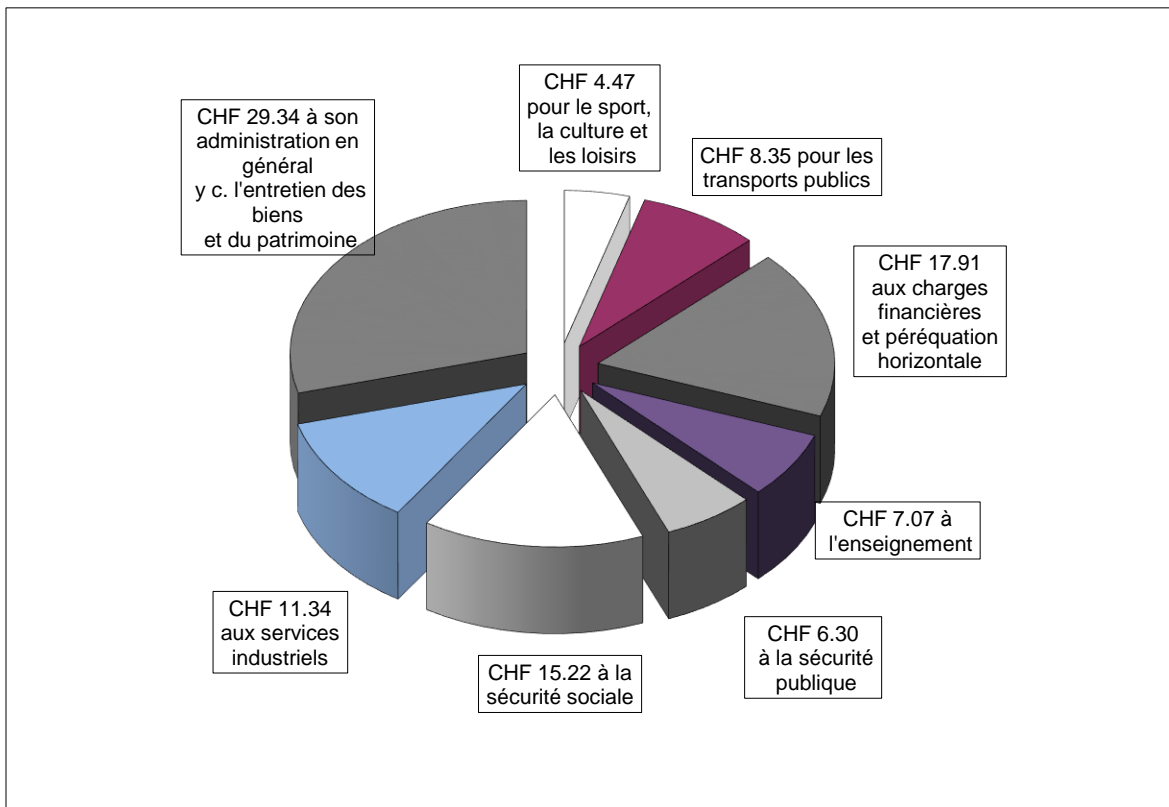
**Tableau récapitulatif des revenus relatifs au budget 2024, au budget 2023, aux comptes 2022 ainsi qu'aux comptes 2021 :**

<b>Intitulé</b>	<b>Budget 2024</b> (tx d'impos. à 61.0)	<b>Budget 2023</b> (tx d'impos. à 61.0)	<b>Comptes 2022</b> (tx d'impos. à 61.0)	<b>Comptes 2021</b> (tx d'impos. à 61.0)
Impôts sur le revenu et la fortune	<b>78'950'000.00</b>	81'300'000.00	75'213'588.09	76'860'205.45
Impôts sur le bénéfice net et le capital	<b>5'700'000.00</b>	9'450'000.00	4'753'496.65	14'832'832.40
Impôt foncier	<b>3'900'000.00</b>	3'800'000.00	3'824'738.75	3'727'357.05
Droits de mutation	<b>3'500'000.00</b>	4'300'000.00	3'236'255.25	4'347'950.20
Impôts sur successions et donations	<b>2'500'000.00</b>	2'500'000.00	2'030'374.65	2'095'407.60
Impôt sur les chiens et taxes diverses	<b>75'000.00</b>	68'000.00	72'650.00	67'950.00
Part impôts sur les gains immobiliers	<b>3'600'000.00</b>	3'100'000.00	3'522'322.00	3'083'037.65
Compensation révision imposition des entreprises	<b>500'000.00</b>	1'580'400.00	453'697.55	1'629'758.41
<b>Sous-total revenus fiscaux</b>	<b>98'725'000.00</b>	<b>106'098'400.00</b>	<b>93'107'122.94</b>	<b>106'644'498.76</b>
Patentes et concessions	<b>30'000.00</b>	26'000.00	28'865.55	26'209.35
Revenus du patrimoine	<b>7'806'600.00</b>	7'823'900.00	7'941'696.29	7'346'637.88
Taxes, émoluments et produits ventes	<b>30'471'300.00</b>	28'116'300.00	21'781'536.28	19'161'514.80
Part. et rebmts de collectivités publ.	<b>20'577'800.00</b>	18'448'100.00	18'379'703.07	17'501'730.69
Autres participations et subventions	<b>185'500.00</b>	185'500.00	188'802.65	153'222.35
<b>Sous-total revenus non fiscaux</b>	<b>59'071'200.00</b>	<b>54'599'800.00</b>	<b>48'320'603.84</b>	<b>44'189'315.07</b>
Prélèvements fonds et fin. spéciaux	<b>2'080'000.00</b>	1'755'000.00	1'286'398.38	2'038'495.09
Imputations internes (revenus)	<b>11'137'400.00</b>	10'780'900.00	9'880'543.02	10'415'569.66
<b>Sous-total revenus internes</b>	<b>13'217'400.00</b>	<b>12'535'900.00</b>	<b>11'166'941.40</b>	<b>12'454'064.75</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>171'013'600.00</b>	<b>173'234'100.00</b>	<b>152'594'668.18</b>	<b>163'287'878.58</b>

**Représentation graphique de la répartition et de l'évolution des revenus totaux depuis l'année 2003 :**



**En 2024, chaque fois que la Ville de Pully dépensera CHF 100.00, elle consacrera :**



### 3. Communication

Un article sur le budget 2024 sera inséré dans le journal communal.

Des présentations destinées aux membres du Conseil communal ainsi qu'au personnel de l'administration communale sont prévues.

D'éventuelles autres actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de communication.

### 4. Conclusions

Le budget 2024 présente un excédent de revenus (bénéfice) de CHF 2'709'700.00. Ce résultat positif est uniquement le fait de l'abattement volontaire que nous avons pratiqué sur notre participation au financement de la facture sociale 2024. En effet, sans ce dernier, le résultat du budget 2024 se présenterait de la manière suivante :

▪ Total des charges (abattement volontaire compris)	CHF	168'303'900.00
▪ Abattement volontaire sur la facture sociale 2024	CHF	11'777'000.00
▪ Total des charges (sans abattement volontaire)	CHF	180'080'900.00
▪ Total des revenus	CHF	171'013'600.00
▪ Excédent de charges (déficit)	CHF	<u><u>-9'067'300.00</u></u>

Ainsi, sans cette déduction de notre participation au financement de la facture sociale, le résultat du budget 2024 aurait montré un déficit de l'ordre de CHF 9.1 mios et par conséquent, une marge d'autofinancement négative de l'ordre de CHF 1.1 mios.

L'estimation de la marge d'autofinancement est positive d'environ CHF 10.7 mios. Ceci veut dire que si cette prévision se réalisait, notre Commune serait en mesure de financer l'entier de son ménage courant et devrait s'endetter afin de financer par des fonds étrangers, environ la moitié des investissements prévus pour l'année.

Cette situation illustre de manière explicite l'énorme impact de la répartition actuelle du financement de la facture sociale sur nos finances communales. Un système reconnu aujourd'hui par le tribunal cantonal (CDAP) comme « ... pas adéquat et entraînant des résultats qui ne sont conformes, ni à l'autonomie communale définie par la constitution vaudoise, ni au principe de proportionnalité ... ».

Si les montants portés au budget 2024 se confirmaient, la dette se situerait aux alentours de CHF 170.0 mios au 31 décembre 2024, soit une progression de l'ordre de CHF 10.0 mios rien que pour l'année 2024.

Depuis plus d'une année, nous avons constaté une progression très forte des taux d'intérêts de base, du fait de l'adaptation par la Banque Nationale Suisse (BNS) des taux directeurs. Ainsi, à l'heure actuelle, les taux sont à peu près au même niveau que ceux de l'année 2011.

La période où nous pouvions nous financer de manière presque gratuite, voir même avec des taux d'intérêts négatifs, semble derrière nous. La conséquence d'une progression de notre endettement provoquera une augmentation de nos intérêts passifs, préteritant encore plus notre situation financière.

De plus, une partie des emprunts contractés devra un jour être remboursée. Or, un tel scénario n'est envisageable qu'avec un retour à des marges d'autofinancement largement positives et

supérieures à nos dépenses nette d'investissement. Pour ce faire, sur la base du budget 2024, il faudrait une amélioration de résultat de notre Commune de l'ordre CHF 10.0 mios, soit le 14% du total des charges maîtrisables.

Atteindre un objectif de redressement d'une telle ampleur en agissant sur ce seul groupe de charges n'est malheureusement pas envisageable, sans provoquer d'importants dégâts, en termes de services à la population, d'infrastructures mises à sa disposition, ou d'offre culturelle, par exemple. Des éléments qui font partie intégrante de l'attractivité de notre ville, contribuant fortement à son identité et en finalité, qui font que Pully n'est pas un simple quartier de la banlieue lausannoise.

De plus et paradoxalement, si cette voie devait être suivie, elle ne suffirait pas au rétablissement de notre équilibre financier. Dans ce contexte, le débat sur un ajustement de notre fiscalité communale ne pourra pas être repoussé indéfiniment.

La Municipalité a initié le plan d'assainissement des finances communales décrit au chapitre 2.2, réparti sur les trois prochaines années. Son effet global estimé en 2026 est une amélioration de résultat de CHF 3.5 mios, soit CHF 1.8 mios de diminution de charges et CHF 1.7 mios d'amélioration des revenus non fiscaux. Les effets sur le budget 2024 sont d'environ CHF 1.9 mios. Malheureusement, cet effort important n'a pas permis de juguler les effets de l'inflation.

Selon les normes appliquées dans le domaine du financement de collectivités publiques, notre Commune possède une capacité d'endettement qui pourrait aller jusqu'à la somme théorique de CHF 300 mios.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2023 à 2027 montre que notre Commune n'aura pas d'autre choix que de consentir à d'importants investissements, liés à des obligations légales (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transports publics).

La liste des objets concernés est en réalité pratiquement incompressible et représente un montant planifié de l'ordre de CHF 30 mios par année, soit un montant net effectif probablement situé entre CHF 15 et 20 mios par an.

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts positifs sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

Dans ce contexte, il est indispensable de se donner les moyens à l'avenir, d'être en mesure de financer une partie de nos investissements nets et, à moyen terme, d'être également en mesure de rembourser une partie de la dette.

Pour y contribuer, la Municipalité poursuivra avec détermination ses démarches pour se faire entendre par le Conseil d'Etat, afin que ce dernier prenne en considération, dans ses nouvelles décisions, l'intégralité de l'arrêt du TF sur les péréquations, et en particulier le chiffre 5 des considérants traitant du respect de l'autonomie communale et de la proportionnalité. Ces démarches concernent, pour une part, le passé, soit les années 2019 à 2022 dont les décomptes péréquatifs ont été annulés, mais aussi 2023 et 2024.

Pour ce qui est du futur, soit en principe dès 2025, le Conseil d'Etat a choisi, après l'aboutissement de l'initiative « SOS communes », d'élaborer un contre-projet à l'initiative en partenariat avec les associations de communes (UCV et ADCV).

Lors des assemblées générales déterminant la position de ces deux associations, la Municipalité a refusé ce contre-projet qui instaure, dès l'année 2025, une nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

Malgré les progrès notables de ce nouveau système, en particulier la répartition de la part des communes à la facture sociale en francs par habitant, la Municipalité a considéré que l'effort consenti par le Canton n'est de loin pas suffisant, et qu'il ne permet pas de modifier de manière fondamentale les déséquilibres que nous constatons dans le système actuel.

Ce contre-projet devrait être soumis au Grand Conseil début 2024. S'il n'est pas modifié de manière significative pour diminuer le poids de la péréquation pour les communes qui la financent, la Municipalité n'exclut pas de recourir à la Cour constitutionnelle contre ce projet de loi.

L'issue de ces différentes démarches pèsera incontestablement sur la situation financière de la ville, qui pourrait s'améliorer notablement en cas de succès, même partiel.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Pully,**

vu le préavis municipal N° 23-2023 du 25 octobre 2023,  
vu le préavis de la Commission des finances,

**décide**

1. d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2024 dont le résumé est le suivant :

▪ Total des charges	CHF	168'303'900.00
▪ Total des revenus	CHF	171'013'600.00
		<hr/>
▪ <b>Excédent de revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>2'709'700.00</b>
		<hr/> <hr/>

après :

▪ Amortissements	CHF	9'039'900.00
▪ Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	CHF	556'400.00
▪ Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement	CHF	-2'080'000.00

2. d'approuver le projet de budget d'équipement et de modernisation des réseaux des Services Industriels (Budget EMR) CHF 1'000'000.00



3. d'approuver le budget 2024 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP)

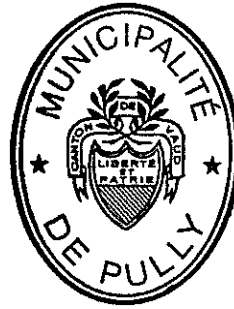
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2023.

Au nom de la Municipalité


Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexes :

- Brochure budget 2024
- Budget 2024 de la CISTEP